



## Projet Connectivité Inter Îles des Comores (PICMC) P1719109

### PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Décembre 2023

*Client :*

Union des Comores  
Ministère des Transports  
Maritime et aérien  
Moroni  
Tel : 00269 338 43 48

*Consultant :*

**INROS LACKNER SE**  
Sotrac Mermoz  
Rue MZ 208, Immeuble Lilas  
Dakar - Sénégal

*Date :*

17.11.2022

**Modifié par l'UGP**

*Date :*

15.12.2023

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES ENCADRES.....	4
LISTE DES ANNEXES.....	4
SIGLES ET ACRONYMES .....	5
<b>I. .... CONTEXTE ET OBJECTIF DU PMPP</b>	<b>6</b>
1.1. CONTEXTE, CONSISTANCE ET EMPLACEMENT DU PROJET CONNECTIVITE INTER-ILES AUX COMORES (PICMC) .....	6
1.2. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	9
1.3. OBJECTIF DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	12
1.4. EXIGENCES DE LA NORME N°10 .....	12
1.5. METHODOLOGIQUE D'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	13
1.6. METHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....	14
1.6.1. <i>Relations entre les parties prenantes</i> .....	15
1.6.2. <i>Intérêts et influences des parties prenantes</i> .....	15
1.7. METHODOLOGIE UTILISEE POUR CONSULTER LES PARTIES PRENANTES.....	22
<b>II.... RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>23</b>
2.1. CONSULTATIONS MENEES PAR LE PROJET ANTERIEUREMENT A LA PREPARATION DU PMPP.....	23
2.2. CONSULTATIONS MENEES LORS DE LA PREPARATION DU PMPP .....	28
<b>2.3. <i>Points discutés lors des consultations des parties prenantes</i></b> .....	<b>30</b>
2.4. <i>Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes</i> .....	32
<b>III. .... IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>38</b>
3.1. PARTIES PRENANTES IDENTIFIEES .....	38
3.1.1. <i>Parties touchées par le projet</i> .....	39
3.1.2. <i>Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables</i> .....	41
3.1.3. <i>Autres parties concernées</i> .....	44
3.2. REPERTOIRE DES ACTEURS IDENTIFIEES ET CONSULTES LORS DE LA PREPARATION DU PMPP ....	45
<b>IV. .... PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>50</b>
4.1. METHODES, OUTILS ET TECHNIQUES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....	50
4.1.1. <i>Assemblées avec les communautés</i> .....	50
4.1.2. <i>Groupes focus</i> .....	51
4.1.3. <i>Consultations ciblées</i> .....	51
4.1.4. <i>Entretiens individuels</i> .....	53
4.1.5. <i>Médias de masse</i> .....	53
4.1.6. <i>Forums, ateliers et expositions</i> .....	53
4.1.7. <i>Brochures sur le projet</i> .....	54
4.1.8. <i>Site web du projet</i> .....	55
4.1.9. <i>Visites des sites du projet</i> .....	55
4.1.10. <i>Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes</i> .....	56
4.2. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION .....	56
4.2.1. <i>Objectifs et principes directeurs</i> .....	56
4.2.2. <i>Cadre organisationnel et Responsabilités</i> .....	57

4.2.3.	<i>Axes d'intervention</i> .....	58
4.2.4.	<i>Axes stratégiques de communication</i> .....	61
<b>V.....</b>	<b>RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>63</b>
5.1.	CONFIRMATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET SUFFISANT POUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	63
5.2.	ORGANES ET PERSONNES EN CHARGE DU PMPP.....	66
5.2.1.	<i>Entité de coordination et de mise en œuvre</i> .....	66
5.2.2.	<i>Entité d'appui à la mise en œuvre</i> .....	66
5.2.3.	<i>Fonctions de gestion et responsabilités</i> .....	66
<b>VI.....</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	<b>69</b>
6.1.	EXIGENCES .....	69
6.2.	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	69
6.3.	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES .....	70
6.3.1.	<i>Enregistrement des plaintes</i> .....	71
6.3.2.	<i>Triage des plaintes et doléances</i> .....	72
6.3.3.	<i>Règlement à l'amiable</i> .....	72
6.3.4.	<i>Recours juridique</i> .....	74
6.3.5.	<i>Fermeture de la plainte</i> .....	74
6.3.6.	<i>Délais de traitement de la plainte</i> .....	77
6.3.7.	<i>Mise en œuvre et suivi des mesures convenues</i> .....	77
6.3.8.	<i>Gestion des feedbacks</i> .....	78
6.3.9.	<i>Suivi des plaintes</i> .....	78
6.4.	AUTRES PROCEDURES COMPLEMENTAIRES DE GESTION DES PLAINTES.....	79
<b>VII.....</b>	<b>SUIVI ET RAPPORTS</b> .....	<b>83</b>
<b>VIII.....</b>	<b>CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES</b> .....	<b>85</b>
8.1.	CALENDRIERS .....	85
8.2.	EXAMEN DES COMMENTAIRES .....	85
8.3.	PHASES ULTERIEURES DU PROJET .....	85
<b>ANNEXES</b> .....	<b>87</b>	
<b>ANNEXE 1 : MODELE JOURNAL DE CONSULTATION</b> .....	<b>88</b>	
<b>ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT DE CONSULTATION</b> .....	<b>90</b>	
<b>ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE FEEDBACK</b> .....	<b>92</b>	
<b>ANNEXE 4 : FORMULAIRE BOITE A QUESTION</b> .....	<b>94</b>	
<b>ANNEXE 5 : REGISTRE DE PLAINTÉ</b> .....	<b>96</b>	
<b>ANNEXE 6 : SYNTHÉSE DES CONSULTATIONS ANTERIEURES MENEES PAR L'UCP PICMC</b> .	<b>98</b>	
<b>ANNEXE 7 : SYNTHÉSE DES CONSULTATIONS MENEES LORS DE LA PREPARATION DU PMPP</b> .....	<b>100</b>	
<b>ANNEXE 8 : COMPTES RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>104</b>	

## LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1</b> : RESULTATS DE L'ANALYSE DU NIVEAU D'INFLUENCE ET D'INTERET DES PARTIES PRENANTES .....	17
<b>TABLEAU 2</b> : STRATEGIE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....	21
<b>TABLEAU 3</b> : AVIS, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LES ASPECTS VBG/EAS/HS.....	37
<b>TABLEAU 4</b> : RESUME DES BESOINS DES PARTIES TOUCHEES ET GROUPES VULNERABLES.....	42
<b>TABLEAU 5</b> : RESUME DES BESOINS DES AUTRES PARTIES CONCERNEES.....	45
<b>TABLEAU 7</b> : ACTEURS CONSULTES LORS DE LA PREPARATION DU PMPP.....	46
<b>TABLEAU 8</b> : ORIENTATION EN TERMES DE COMMUNICATION .....	62
<b>TABLEAU 9</b> : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP .....	64
<b>TABLEAU 10</b> : DELAIS MAXIMUM DE TRAITEMENT DES PLAINTES .....	77

## LISTE DES FIGURES

<b>FIGURE 1</b> : ZONES D'INTERVENTION DU PROJET.....	11
<b>FIGURE 2</b> : PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DURANT TOUS LES CYCLES DE VIE DU PROJET.....	14
<b>FIGURE 3</b> : REPARTITION DES PERSONNES CONSULTEES SELON LES SOUS CATEGORIES DE PARTIES PRENANTES .....	29
<b>FIGURE 4</b> : REPARTITION DES PERSONNES CONSULTEES SELON LES PARTIES PRENANTES INTERESSEES OU AFFECTEES .....	30
<b>FIGURE 5</b> : CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DU PICMC.....	39
<b>FIGURE 6</b> : PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES.....	76

## LISTE DES ENCADRES

<b>ENCADRÉ 1</b> : RESUME DES POINTS FORTS DES CONSULTATIONS SPECIFIQUES SUR LA PROBLEMATIQUE DES VBG/EAS/HS.....	35
<b>ENCADRÉ 2</b> : PARTIES TOUCHÉES PAR LE PROJET .....	39
<b>ENCADRÉ 3</b> : INDIVIDUS OU GROUPES DÉFAVORISÉS OU VULNÉRABLES .....	41
<b>ENCADRÉ 4</b> : AUTRES PARTIES CONCERNÉES DU PROJET .....	45

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1</b> : MODELE JOURNAL DE CONSULTATION.....	88
<b>ANNEXE 2</b> : MODELE DE RAPPORT DE CONSULTATION .....	90
<b>ANNEXE 3</b> : FORMULAIRE DE FEEDBACK.....	92
<b>ANNEXE 4</b> : FORMULAIRE BOITE A QUESTION.....	94
<b>ANNEXE 5</b> : REGISTRE DE PLAINTE .....	96
<b>ANNEXE 6</b> : SYNTHESE DES CONSULTATIONS ANTERIEURES MENEES PAR L'UCP PICMC .....	98
<b>ANNEXE 7</b> : SYNTHESE DES CONSULTATIONS MENEES LORS DE LA PREPARATION DU PMPP .....	100
<b>ANNEXE 8</b> : COMPTES RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	104

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ANAM</b>	Agence Nationale des Affaires Maritimes
<b>APC</b>	Autorité Portuaire Comorienne
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CICE</b>	Comité interministériel pour l'environnement
<b>CNCSP</b>	Centre National de Contrôle et de Surveillance des Pêches
<b>CNDD</b>	Commission Nationale de Développement Durable () avec ses démembrements au niveau insulaire
<b>CNSPSPG</b>	Commissaire Nationale à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre
<b>COREMA</b>	Collectif des représentants maritimes
<b>CRL</b>	Comité de Règlement des litiges
<b>CVM</b>	Comité Villageois de Médiation
<b>DATUH</b>	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et de l'Habitat
<b>DGEAT</b>	Direction Générale de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire
<b>DGEF</b>	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts
<b>DGRH</b>	Direction Générale des ressources halieutiques
<b>DGS</b>	Direction Générale de la Santé
<b>DGSC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile
<b>DPSN</b>	Direction de la Police et de la Sûreté Nationale
<b>DRPG</b>	Directions Régionales de la Promotion du Genre
<b>DRSC</b>	Direction Régionale de la Sécurité Civile
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuel
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>ICP</b>	Clés de Performance
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PICMC</b>	Projet Connectivité Inter îles des Comores
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RNAP</b>	Réseau National des Aires Protégées
<b>SCP</b>	Société Comorienne des Ports
<b>SOCONAM</b>	Société Comorienne de Navigation Maritime
<b>UGP</b>	Unité de Gestion de Projet
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations unies pour la population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre

## I. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PMPP

### 1.1. Contexte, consistance et emplacement du Projet Connectivité Inter-Îles aux Comores (PICMC)

La Stratégie nationale de développement 2018-21, cadre programmatique des politiques économiques et sociales du Gouvernement, s'appuie sur une approche de développement homogène visant l'émergence économique de l'Union des Comores d'ici 2030.

L'ambition du Gouvernement de l'Union des Comores est ainsi de favoriser une croissance économique à fort impact sur le capital humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, à même d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue.

Parmi ces domaines, le secteur des transports occupe une place importante eu égard à son apport dans le produit intérieur brut (PIB). Le maintien et l'amélioration de la connectivité du transport maritime inter-îles revêt des enjeux stratégiques autant pour le développement socio-économique de l'Union des Comores que pour l'unification de la nation.

Cependant, ce secteur stratégique de l'économie est confronté à de nombreuses contraintes structurelles dont particulièrement :

- La diminution progressive du trafic de fret et des passagers de ferry,
- Le renchérissement des coûts de transport inter-îles,
- L'enclavement progressif de l'île de Mohéli lié à son inaccessibilité aux gros navires en raison de son faible tirant d'eau,
- L'utilisation de petits bateaux pour le transport quotidien entre les îles avec son corollaire d'incidents et d'accidents,
- La vulnérabilité des infrastructures portuaires existantes aux changements climatiques,
- etc.

Ces contraintes limitent le rôle de soutien du secteur de transport à l'économie locale et sous-régionale notamment en termes de fret et de mobilité des personnes.

Ce diagnostic pose toute la pertinence du « Projet Connectivité Inter-Îles des Comores (PICMC) » développé par le Ministère des transports maritime et aérien de l'Union des Comores avec le soutien technique et financier de la Banque mondiale (Banque Internationale pour la Reconstruction et le développement et Association Internationale de Développement). Ce projet vise à soutenir l'amélioration de la connectivité et de la sécurité du transport maritime entre les îles, tant du point de vue physique qu'institutionnel, afin de mieux



relier les populations aux marchés et de contribuer à l'intégration des marchés intérieurs des Comores.

L'objectif principal du programme de PICMC est d'améliorer la connectivité du transport maritime, la résilience climatique et la sécurité entre les îles. Le besoin d'investissement total révisé du programme est estimé à 85 millions de dollars. La première phase d'une série de projets, SOP1 (P173114) a été approuvée en mai 2022 et restructurée avec une portée réduite [en décembre 2022]. Avec un budget qui s'élevé à 20 millions de dollars, cette phase est accompagnée par un financement additionnel de l'ordre de 15 millions de dollars approuvé en mai 2023.

Le projet proposé ici est la deuxième phase de la série de financement (SOP2) axée sur l'augmentation de la capacité du port de Boingoma en construisant les quais, les superstructures et les routes d'accès, puis la construction des ports secondaires à Ouroveni et Vassy. Le SOP2 se concentre également sur le programme pilote de nouveaux bateaux de transport reliant les ports secondaires.

Le projet sera mis en œuvre à travers les composantes suivantes :

### **Composante 1. Amélioration de la résilience climatique et de la capacité des infrastructures portuaires**

Cette composante se veut de contribuer à résorber les contraintes structurelles qui entravent la bonne fonctionnalité du port notamment son faible tirant d'eau (2,4 mètres) et les caractéristiques du quai (80 mètres de longueur) et son état (état de dégradation avancée suite à l'épisode cyclonique Kenneth) qui limitent la fréquentation du port par les opérateurs de cabotage et de ferry. A travers cette composante, le Projet Connectivité Inter-Îles des Comores se veut d'augmenter substantiellement la demande potentielle de transport formel entre les îles.

### **Composante 2. Sécurité maritime et programme pilote des nouveaux bateaux**

#### **Composante 2.1. Construction des Ports secondaires**

Cette composante prévoit la construction d'un port secondaire dans chacune des trois îles. Mais compte tenu des ressources limitées pour la SOP2, il a été convenu que deux sites devraient être priorisés : Ouroveni et Vassy. Pour Ourovéni, le coût des infrastructures est estimé à US\$7 millions sans brise-lames. Dans le cadre de la SOP2, le site sera initialement développé sans brise-lames, en assurant la sécurité maritime pour des opérations limitées en fonction des conditions météorologiques. Le coût du port Vassy est estimé à US\$4 millions.

#### **Composante 2.2. Programme pilote de nouveaux bateaux**



Cette composante financera l'acquisition de deux à quatre bateaux dont le coût unitaire estimé est de \$500,000. L'étude de faisabilité a été finalisée et fournit un plan de mise en œuvre de l'opération de leasing/achat des nouveaux de ces nouveaux à passagers, incluant incluant le dossier d'appel d'offres et le modèle de contrat à utiliser. Le Gouvernement validera d'ici fin novembre 2023 les caractéristiques opérationnelles proposées : (i) le niveau de service minimal requis des opérateurs, (ii) le tarif plafond des billets, et (iii) les critères de sélection des opérateurs.

### **Composante 3. Appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités**

Cette composante finance les coûts de préparation et de mise en œuvre du projet, notamment :

- Coûts de fonctionnement de l'UGP
- Activités fiduciaires
- Activités de marchés publics
- Études de sauvegarde et activités de supervision et de mise en œuvre
- Autres études techniques liées au projet et dans les sous-secteurs de transport concernés
- Activités de suivi, d'évaluation et d'évaluation d'impact

30. La composante appuiera également une assistance technique axée sur les domaines suivants :

- **L'assistance technique pour la sécurité maritime**, pour que l'ANAM mette à jour les lois, codes, dispositions légales et réglementations maritimes, intègre les conventions internationales ; met en œuvre la réglementation maritime mise à jour (y compris la formation) ; et confirme et met en œuvre des mécanismes de coordination entre les autres ministères et agences gouvernementales.
- **Soutien aux activités des communautés locales et au développement des petites entreprises**, financement (i) évaluation des besoins en matière de développement des entreprises locales (pêche durable, écotourisme et agro-entreprises) dans les communautés locales affectées par le projet, avec un accent particulier sur les groupes vulnérables, tels que les groupes à faible revenu, ménages à revenus, femmes et jeunes, et les opérateurs et équipages actuels de petits bateaux qui pourraient être affectés par l'arrivée des nouveaux bateaux à passagers plus grands. (ii) formation professionnelle pour générer des emplois durables dans la pêche et d'autres emplois maritimes dans les îles, y compris le tourisme, en collaboration avec l'École Nationale de la Pêche et de la Marine Marchande, ENPMM ), et (iii) des mesures locales de protection contre la pollution sur les sites de débarquement.



- **Autonomisation des femmes.** Un comité de sécurité doté d'un quota de femmes majoritaires sera créé, afin de renforcer la voix des femmes et de s'attaquer aux problèmes de sécurité maritime qui limitent la liberté d'action des femmes en matière de mobilité. Les membres seront formés pour acquérir des connaissances sur la sécurité et la surveillance maritimes, notamment les outils de communication maritime, la vérification des normes de sécurité, les protocoles de sauvetage, les compétences de base en natation, etc. Dans le cadre de l'engagement citoyen, les passagères, les commerçantes et les épouses des exploitants de petits bateaux à passagers seront consultées pour identifier leurs besoins potentiels, qui seront mis en œuvre dans le cadre du soutien de la communauté locale ci-dessus sous la direction du comité. Le comité contribuera également à assurer et à améliorer les nouveaux services aux passagers dans une perspective de genre. Le projet surveillera la fréquentation féminine dans le transport maritime.

**Composante 4 : Intervention d'urgence contingente (pas de fonds alloués).** Cette composante facilitera l'accès à un financement rapide en permettant la réallocation des fonds non engagés du projet en cas de catastrophe naturelle, soit par une déclaration formelle d'état d'urgence, soit sur demande formelle du Gouvernement des Comores.

La révision de ce PMPP prend en charge tous les changements essentiels qui ont été apporté dans le projet notamment :

- La mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) avec accent sur l'aspect genre et VBG.
- L'adoption du terme COMA 4 en remplacement à l'expression Kwassa Kwassa (qui a une connotation péjorative car faisant référence au trafic clandestin vers l'île de Mayotte) habituellement employé dans le cadre du projet pour désigner les vedettes utilisées dans le transport maritime informel.
- L'abandon du projet de construction du port secondaire de Hoani à cette étape du projet au détriment du port de Boingoma.
- La perception des ports secondaires avec une jetée qui dépasse 100 m de long auprès de la communauté locale.

## 1.2. Zone d'intervention du projet

Situées au sud-est de l'Afrique, dans l'Océan Pacifique, les Comores sont un archipel constitué de quatre îles principales situées à l'entrée septentrionale du canal du Mozambique et couvrant une superficie totale de 2 236 Km<sup>2</sup>. L'une des îles, en l'occurrence Mayotte (Maore, 424 Km<sup>2</sup>), est restée sous administration française au moment de l'accès du territoire à l'indépendance. Ainsi l'Union des Comores est constituée de trois îles autonomes :

- La grande Comores (Ngazidja) au nord-ouest est la plus grande avec une superficie de 1025 Km<sup>2</sup>,
- Anjouan (Ndzouani), la plus orientale à une superficie de 424 Km<sup>2</sup>, et
- Mohéli (Mwali) la plus méridionale est aussi la plus petite avec une superficie de 211 Km<sup>2</sup>.

La zone d'intervention du PICMC comprend quatre sites (04) au niveau des trois îles de l'Union des Comores (cf. figure ci-après), répartis comme suit :

- Boingoma, commune de Mwali Mdjini à Mohéli
- Domoni-Hoani, commune de Moimbassa à Mohéli
- Ouroveni, commune d'Itsahidi au sud-Est de la Grande Comores ;
- Vassy, commune de Vouani à Anjouan ;

Figure 1: Zones d'intervention du Projet



### 1.3. Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du « Projet Connectivité Inter-Iles aux Comores (PICMC) » est de se conformer à la NES 10, à travers :

- l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au Gouvernement de l'Union des Comores de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le PICMC, une relation constructive ;
- l'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- l'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le PICMC pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- l'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du PICMC ;
- la dotation des parties touchées par le projet et des groupes vulnérables en moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au Gouvernement de l'Union des Comores d'y répondre et de les gérer.

Par conséquent, le présent PMPP qui est intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du PICMC, tel que préconisé dans la NES n°1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de mobilisation des parties prenantes du projet.

Il discute également du processus de communication avec les parties prenantes aux fins de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y liée, d'autre part.

### 1.4. Exigences de la norme n°10<sup>1</sup>

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le financement dédié aux projets d'investissement. Dans le cas du présent projet, le Gouvernement de l'Union des Comores représenté par l'UGP/PICMC a l'obligation de :

- mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du PICMC et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1 ;

---

<sup>1</sup> CES, NES n°10, « Exigences » § 6 à 9



- consulter les parties prenantes tout au long du cycle de vie du PICMC, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- organiser des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes et leurs fournir des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation ;
- impliquer, dans le processus de participation des parties prenantes, les aspects suivants : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes ;
- conserver et publier, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

### 1.5. Méthodologique d'identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes a été effectuée sur la base de liste préliminaire des parties prenantes pré-identifiées en rapport avec l'UGP du Projet qui avait tenu des ateliers d'échange d'informations et des consultations lors de la phase antérieure à la préparation du présent PMPP. Eu égard aux enjeux spécifiques du PICMC, cette liste préliminaire a été complétée pour couvrir les problématiques d'ordres environnemental, social, de santé/sécurité, de VBG/EAS/HS.

Afin d'être exhaustif, la liste des parties prenantes<sup>2</sup> pré-identifiées a été complétée au fur et à mesure de la tenue des consultations menées lors de la préparation du présent PMPP, et ceci sur la base des orientations discutées par les parties prenantes.

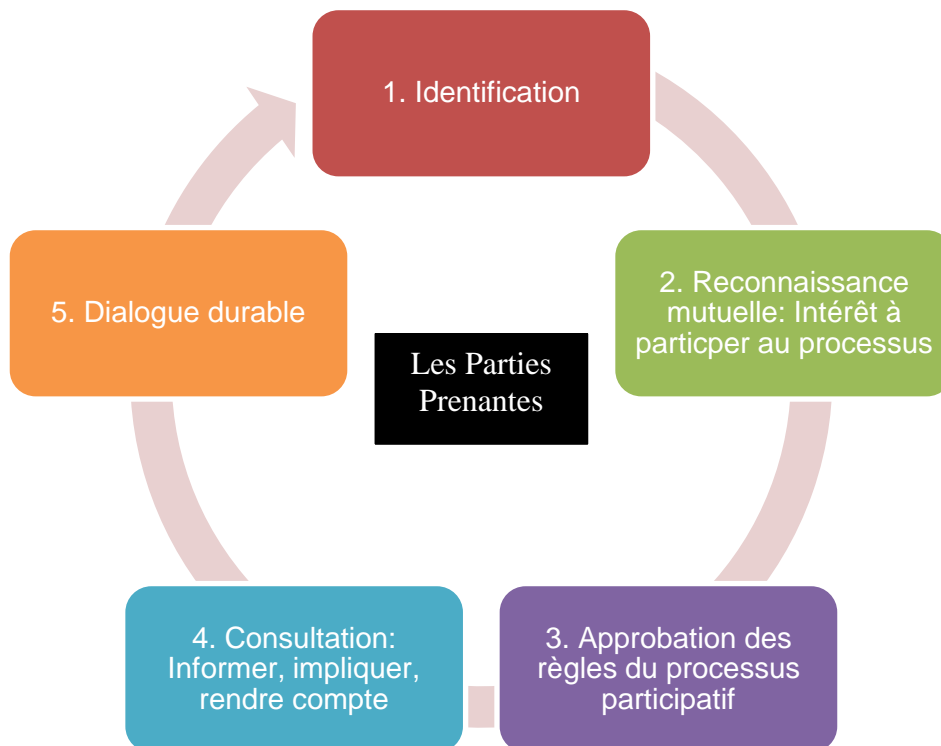
Toutefois, leur identification se poursuivra et évoluera certainement au cours des différentes ultérieures du projet.

---

<sup>2</sup> Le paragraphe 4.3. de la note d'orientation n°10 qui accompagne la NES n° du CES de la Banque mondiale, définit le terme « partie prenante » comme les individus ou les groupes qui (i) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et; (i) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

La figure suivante présente les étapes du processus d'identification et d'engagement des parties prenantes que le PICMC doit maintenir durant tous les cycles de vie du Projet.

**Figure 2 :** Processus d'identification des parties prenantes durant tous les cycles de vie du Projet



### 1.6. Méthodologie de classification des parties prenantes

Sur la base des parties identifiées, une classification en trois (3) grandes catégories est établie:

- Les parties prenantes touchées ;
- les individus et groupes défavorisés et vulnérables ;
- les autres parties prenantes dites intéressées par le projet.

Cette classification a servi à procéder à leur analyse sur la base en fonction de leur pouvoir, de leur niveau d'effet et de leur influence sur le projet.

En effet, à la suite de l'identification des parties prenantes, il s'agit maintenant d'analyser leurs liens avec les interventions du PICMC et les intérêts en jeu, leur capacité à participer à la réussite ou à l'échec du projet, d'estimer le degré de collaboration ou les frictions potentielles entre les différentes parties.

Le but ultime est de déterminer le niveau de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, la relation probable entre elles et le PICMC, et aider à identifier les méthodes de mobilisation, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.



### 1.6.1. Relations entre les parties prenantes

De manière générale, il existe plusieurs types de relations entre les parties prenantes. Ainsi, on distingue :

- les relations hiérarchiques entre les représentants des agences gouvernementales du niveau central (Grande Comores) et le niveau insulaire ;
- les relations professionnelles entre le personnel de l'UGP, ses entités insulaires, les agences d'exécution et les fournisseurs/prestataires du PICMC ;
- les relations d'accompagnement entre le PICMC et les autorités (notamment le Ministère en charge des Transports et les Gouvernorats) et organisations communautaires (dignitaires locaux, associations, organisations communautaires de base, organisations de la société civile) ;
- les liens de communication directe ou indirecte, descendante et ascendante entre tous les acteurs (étatiques et non étatiques) impliqués dans le PICMC ; et ;
- enfin, pour les opérateurs de COMA 4, il existe des relations directes et formelles à travers leurs organisations qui englobent également les pêcheurs.

### 1.6.2. Intérêts et influences des parties prenantes

Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le PICMC sont clairement exprimés lors des consultations menées dans le cadre de la préparation du PMPP.

Certes, ils varient selon chaque catégorie de partie prenante, mais globalement leur intérêt vis-à-vis du PICMC est très manifeste.

De manière générale, les consultations menées lors de la préparation du PMPP montrent que toutes les parties prenantes sont engagées à jouer un rôle prépondérant lors de la préparation et la mise en œuvre du PICMC.

D'une manière générale, les consultations menées lors de la préparation du PMPP montrent un engagement et une adhésion de toutes les parties prenantes autour du PICMC.

Le niveau d'engagement et d'adhésion restent variables d'une catégorie de partie prenante à l'autre, dépendamment des avis, préoccupations et recommandations exprimés par les parties prenantes.

Pour analyser les intérêts et l'influence de chacune des catégories de parties prenantes, il est donc important de distinguer deux différents types d'opportunités et de menaces : l'influence sur le projet et l'intérêt dans le projet. Ces deux différentes notions peuvent être définies comme suit :



- l'influence correspond au pouvoir que les parties prenantes ont sur le projet, par exemple de contrôler les décisions prises, de faciliter leur mise en œuvre ou au contraire d'affecter le projet de manière négative.
- l'intérêt caractérise les parties prenantes dont les contraintes, les besoins et les problèmes sont une priorité du PICMC, par exemple les opérateurs de COMA 4 ainsi que tous les ménages dont la subsistance est liée aux revenus générés par le transport maritime. Cette distinction est particulièrement importante pour les individus et groupes à faibles revenus, comme les opérateurs de COMA 4 qui ont une faible capacité de prise de décision relative aux orientations et activités du PICMC. Un effort particulier est nécessaire pour leur permettre de devenir actifs durablement, ce qui exige la prise en compte de leurs besoins par le PICMC.

Fort de ces définitions, le tableau ci-dessous présente les différentes mesures du niveau d'influence et d'intérêt des parties prenantes du PICMC à travers les niveaux d'échelle suivant : Très faible ; Faible ; Moyen ; Élevé ; Très élevé.

**Tableau 1 : Résultats de l'analyse du niveau d'influence et d'intérêt des parties prenantes**

Catégorie de partie prenante	Groupe	Niveau d'implication	Intérêt	Influence	Critère
Parties prenantes intéressées	Ministères sectoriels	Direct et très élevé	Très élevé	Très élevé	<p>Ces parties prenantes ont une responsabilité et une influence très élevés sur les décisions portant sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Cependant, elles sont favorables au projet, elles veulent le changement, c'est-à-dire, la réalisation du projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "<b>parties prenantes naturelles</b>" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir.</p>
	Agences gouvernementaux		Très élevé	Très élevé	
	Comité de pilotage du PICMC		Très élevé	Très élevé	
	UGP PICMC et Entités insulaires		Très élevé	Très élevé	
	Gouvernorats		Très élevé	Très élevé	
	Communes	Très élevé	Très élevé		
	Autres parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations communautaires</li> <li>- Organisations de la société civile</li> <li>- Secteurs privés</li> <li>- Partenaires de développement</li> <li>- Grand public</li> <li>- Médias</li> </ul>	Direct et élevé	Élevé	Élevé à faible (varie par groupe)	<p>Ces parties prenantes ont une responsabilité et une influence élevée de décision en raison de leur niveau de participation et d'implication élevé dans le processus de préparation et de mise en œuvre du projet, en particulier le secteur privé et les ONG/OSC. Ces groupes comprennent les entités liées de loin au projet : ils n'accordent pas forcément une importance à la réussite du projet. Mais elles ont la capacité d'influencer négativement sur l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. Leur fort niveau d'influence peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet.</p>

Catégorie de partie prenante	Groupe	Niveau d'implication	Intérêt	Influence	Critère
Parties prenantes affectées et leur communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires et exploitants de biens et d'activités économiques dans les emprises des infrastructures portuaires</li> <li>- Propriétaires et exploitants de COMA 4</li> </ul>	Direct et très élevé	Très élevé	Moyen à Faible	<p>Ce groupe de parties prenantes désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter notamment pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes.</p> <p>Au sein de ces personnes, le sous-groupe représenté par les opérateurs de COMA 4 a une responsabilité et une influence de décision faible malgré leur niveau de participation et d'implication <b>moyen</b> dans le processus de préparation et de formulation du projet. Du fait des enjeux liés au programme pilote de nouveaux bateaux du PICMC, ces parties prenantes dispose d'un réel pouvoir d'influencer positivement ou négativement sur le projet, elles pourraient utiliser leur fort niveau d'influence pour s'opposer aux actions du projet car leur intérêt est véritablement en jeu et, elles accordent une grande importance au maintien des COMA 4 tout en renforçant leur sécurité.</p>

Catégorie de partie prenante	Groupe	Niveau d'implication	Intérêt	Influence	Critère
Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménages dont la survie dépend des biens et activités affectés dans les emprises des infrastructures portuaires</li> <li>- Femmes propriétaires de COMA 4</li> <li>- Travailleurs dans les chantiers de fabrication de vedette en fibre de verre</li> <li>- Femmes et jeunes (filles et garçons) exposés aux VBG/EAS/HS</li> </ul>	Direct et très élevé	Très élevé	Faible	<p>Ce groupe de parties prenantes désigne les individus ou groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet.</p> <p>Ces parties prenantes ont une influence faible dans le processus de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication très faible</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet. Elles n'ont pas de pouvoir d'influencer sur le projet, mais souhaitent que le projet prenne en compte leurs intérêts et accordent une grande importance à leurs préoccupations.</p>

Afin de s'assurer de la mobilisation de ces différents groupes et la prise en compte de leurs avis et préoccupations, des consultations périodiques doivent être menées par le Projet, suite à la finalisation du PMPP. En définitive, il importe de noter que la mobilisation des parties prenantes offre des opportunités d'engagement constructif pour la réussite du PICMC (tableau suivant).



Tableau 2 : Stratégie d'engagement des parties prenantes

Catégorie de partie prenante	Groupe	Stratégie de mobilisation
Parties prenantes intéressées	Ministères sectoriels Agences gouvernementaux Comité de pilotage du PICMC UGP PICMC et Entités insulaires Gouvernorats Communes	<b>COLLABORER</b> avec ces groupes, <b>PLANIFIER</b> des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ; <b>S'ASSURER</b> de leur soutien tout au long du projet ; <b>PROPOSER un partenariat</b> ; <b>CO-DÉCIDER</b> avec elles ; effectuer une <b>GESTION RAPPROCHÉE</b>
	Autres parties prenantes : - Organisations communautaires - Organisations de la société civile - Secteurs privés - Partenaires de développement - Grand public - Médias	<b>COOPERER</b> avec ces parties prenantes au cas où leurs niveaux d'influence et/ou d'intérêt augmenteraient vis-à-vis du projet ; <b>PLANIFIER DES RENCONTRES REGULIERES avec elles POUR CLARIFIER LES BESOINS (CRAINTES &amp; PREOCCUPATIONS) DES COMMUNAUTES. COMMUNIQUER</b> avec elles et leur <b>DELIVRER</b> des informations de qualité ; <b>AUGMENTER</b> progressivement leur intérêt sur le projet
Parties prenantes affectées et leur communauté	- Propriétaires et exploitants de biens et d'activités économiques dans les emprises des infrastructures portuaires - Propriétaires et exploitants de COMA 4	<b>COMMUNIQUER</b> avec elles, les tenir <b>INFORMEES</b> de l'avancement du projet. En même temps, <b>les IMPLIQUER pro-activement, CONNAÎTRE</b> leurs préoccupations et les satisfaire tout en évitant des conflits; <b>VEILLER</b> à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; <b>les INFORMER et les APPUYER et AUGMENTER</b> progressivement leur intérêt sur le projet.
Groupes vulnérables	- Ménages dont la survie dépend des biens et activités affectés dans les emprises des infrastructures portuaires - Femmes propriétaires de COMA 4 - Femmes et jeunes (filles et garçons) exposés aux VBG/EAS/HS	<b>COMMUNIQUER</b> avec elles, les tenir <b>INFORMEES</b> de l'avancement du projet. En même temps, <b>les IMPLIQUER pro-activement, CONNAÎTRE LEURS PREOCCUPATIONS SPECIFIQUES et LES PRENDRE EN CHARGE</b> les satisfaire tout en évitant des conflits; <b>VEILLER</b> à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; <b>les INFORMER et les APPUYER et AUGMENTER</b> progressivement leur intérêt sur le projet.

### 1.7. Méthodologie utilisée pour consulter les parties prenantes

La consultation des parties prenantes proprement dite a consisté à une série de séances d'entretiens avec les parties prenantes identifiées. Ces rencontres se sont déroulées sous deux formats :

- Rencontres collectives : elles se sont déroulées, d'une part sous forme d'entretien semi structuré et qui ont concerné (i) les autorités administratives et publiques (les gouverneurs des îles et maires des communes et (ii) les autorités territoriales locales (les Maires de commune) et, d'autre part sous forme d'entretien collectif sous forme d'ateliers dans chaque île et qui ont regroupé l'ensemble des (i) services techniques et administratifs, les organisations socio-professionnelles des secteurs de la navigation et de la pêche, les organisations de la société civile, les communes bénéficiaires du projet, etc. Sur les questions liées aux violences basées sur le genre, quatre (04) ateliers ont été tenus dans les localités de Chindini et Ouroveni (Grande Comores), Hoani (Mohéli) et Vassy (Anjouan). Par ailleurs, des rencontres ciblées ont été organisées avec d'une part, les opérateurs de COMA 4 au niveau des trois îles et d'autre part, les organisations travaillant sur les questions de VBG/EAS/HS ;
- Rencontres individuelles : elles ont été effectuées au moyen de guides d'entretien. Ce type de rencontre a concerné uniquement les services techniques et administratifs régionaux dont la SCP, l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM), la Garde Côte Comorien, la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF), le Réseau National des Aires Protégés (RNAP), le Parc National de Mohéli (PNM). Ces rencontres ont permis au Consultant de discuter de questions spécifiques présentant un intérêt majeur pour le projet.

## II. RESUME DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 2.1. Consultations menées par le projet antérieurement à la préparation du PMPP

À ce jour, les parties prenantes identifiées dans le cadre du PICMC sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations qui impactent ou peuvent être impactés les interventions prévues dans le cadre du projet. Selon leur domaine, ces parties prenantes sont constituées comme suit :

Outre les rencontres sectorielles tenues autour du Ministère comorien en charge des transports maritime et aérien et qui ont concerné le pilotage de la préparation du Projet, les activités qui ont engagé les parties prenantes menées à ce jour par l'UGP/PICMC ont porté sur une série de consultations tenues durant la période du 18 juin au 10 juillet 2021 sur l'ensemble des îles des Comores.

Ces consultations ont principalement ciblé les communautés villageoises riveraines des sites devant abriter les infrastructures portuaires, notamment celles de Vassy (Anjouan), Hoani (Mohéli) et Ouroveni (Grande Comores), ainsi que des consultations tenues avec certains notables et responsables du gouvernement au niveau de Fomboni et les villages abritant le site de Boingoma.

Les consultations ont également mobilisé d'autres parties prenantes essentielles, à savoir les opérateurs de COMA 4.

Globalement, la pertinence du PICMC a été saluée par l'ensemble des parties prenantes. Cependant, les opérateurs de COMA 4 redoutent que le programme pilote des nouveaux bateaux n'affecte leur subsistance qui dépend du transport maritime, tandis que d'autres s'inquiètent de ne pas pouvoir rembourser les dettes contractées lors de l'acquisition de leurs COMA 4. A cet effet, les conducteurs et membres d'équipage de COMA 4 souhaitent que le projet renforce leurs capacités et les soutiennent pour leur permettre d'intégrer les nouveaux bateaux, à défaut d'être accompagné pour l'acquisition de ces navires.

L'annexe n°6 résume les préoccupations exprimées par les parties prenantes et pour lesquelles des réponses ont été fournies par l'UGP PICMC.

Tableau 3 : Liste des parties prenantes consultées et lieu, date et format des consultations

Catégories de parties prenantes	Parties Prenantes	Date de la Consultation	Lieu	Format	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Parties Prenantes Intéressées	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Secrétariat Général du Ministère</li> <li>2. Agence Nationale des Affaires Maritimes - (ANAM)</li> <li>3. Direction de la Police et de la Sûreté Nationale (DPSN)</li> <li>4. Garde-côtes</li> <li>5. Moroni Terminal</li> <li>6. Société Comorienne des Ports (SCP)</li> <li>7. Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF)</li> <li>8. Comité interministériel pour l'environnement (CICE)</li> <li>9. Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) avec ses démembrements au niveau insulaire</li> <li>10. Agence Nationale de la Gestion des déchets</li> <li>11. Conservateur Parc National de Shisiwani</li> <li>12. SOCONAM</li> <li>13. Réseau National des Aires Protégées (RENAP)</li> <li>14. Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC)</li> <li>15. Direction Générale des ressources halieutiques (DGRH)</li> <li>16. Centre national de contrôle et de surveillance des pêches (CNCSP)</li> <li>17. Direction Générale de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (DGEAT)</li> <li>18. Direction Générale de la Sécurité Civile</li> </ol>	Du 22 Septembre au 10 Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grandes Comores</li> <li>▪ Mohéli</li> <li>▪ Anjouan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ateliers</li> <li>▪ Entretiens individuels</li> <li>▪ Focus Group</li> </ul>	125	53

Catégories de parties prenantes	Parties Prenantes	Date de la Consultation	Lieu	Format	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
	19. Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) 20. Brigade des mœurs et des mineurs 21. Juges des enfants des trois îles 22. Direction Générale de la Santé (DGS) 23. Commissariat National à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre 24. Directions Régionales de la Promotion du Genre (DRPG) des îles 25. Direction Générale des Arts et de la Culture 26. UNICEF 27. UNFPA 28. Collectif des représentants maritimes (COREMA) 29. Société comorienne de navigation maritime (SOCONAM) 30. Association Comorienne pour le Bien Être de la Famille (ASCOBEF) 31. Gouverneur de l'île de Mohéli 32. Direction Régionale de la Sécurité Civile (DRSC) 33. Direction régionale de l'Aménagement du territoire 34. Direction régionale des Infrastructures 35. Agence Nationale de Gestion des déchets 36. Parc National de Mohéli 37. Comité des Notables de Mohéli 38. Association des Pêcheurs de Mohéli 39. Société Comorienne des Pêches 40. Direction régionale de la Pêche 41. Mairie de Fomboni 42. Média Al Watwan 43. Direction de l'Environnement à Mohéli					

Catégories de parties prenantes	Parties Prenantes	Date de la Consultation	Lieu	Format	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
	44. Direction Locale ANAM 45. Office de Radio et Télévision des Comores de Mohéli 46. Direction des travaux publics de Mohéli 47. Direction du Plan de Mohéli 48. Promotion du Genre (DRPG) 49. Plateforme VBG 50. Services d'Ecoute 51. Mairie de Vouani 52. Directeur Port de Mutsamudu 53. Bureau liaison Assemblée Nationale 54. Direction Régionale de la Pêche 55. Direction de l'Environnement à Anjouan 56. Direction régionale de la sécurité civile 57. Services d'Ecoute de Hifadhoui, 58. Plateforme VBG (subutiwambe), 59. Femmes Leaders pour la Paix 60. Comités de veille 61. Fabricants de vedettes à Anjouan 62. Promotion du Genre (DRPG) 63. Associations de pêcheurs à Vassy 64. Groupements de femmes et de jeunes à Vassy					
Parties Prenantes Affectées	65. Opérateurs de COMA 4 de Chindini et Ourevoni 66. Opérateurs de COMA 4 de Hoani 67. Notables de Chindini 68. Groupements de femmes et jeunes de Chindini 69. Associations de femmes et de jeunes de Hoani 70. Associations de femmes et de jeunes de Vassy 71. Associations de pêches de Chindini 72. Commandant de COMA 4	Du 10 au 30 Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grandes Comores</li> <li>▪ Mohéli</li> <li>▪ Anjouan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretiens individuels</li> <li>▪ Focus Group</li> </ul>	154	49



Catégories de parties prenantes	Parties Prenantes	Date de la Consultation	Lieu	Format	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
	73. Opérateurs de COMA 4 de Vassy 74. Communauté de Hoani 75. Comité de protection sociale de Hoani 76. Associations de pêcheurs de Hoani 77. Groupes vulnérables					

## 2.2. Consultations menées lors de la préparation du PMPP

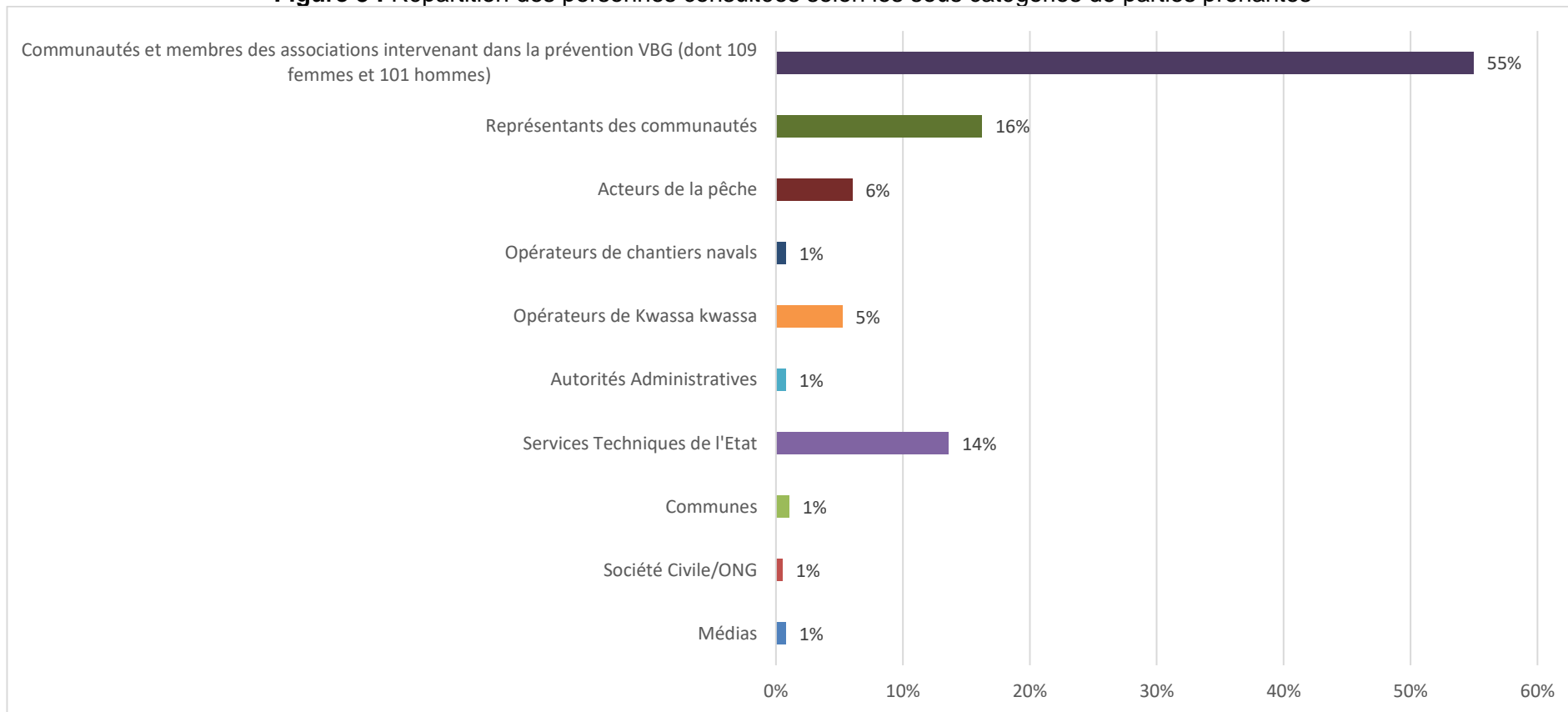
Les consultations menées lors de la préparation du PMPP avaient pour objet de (i) présenter le projet et ses objectifs de développement ; de (ii) permettre aux parties prenantes de prendre librement la parole et d'émettre leurs opinions sur la proposition du projet et d'exprimer leurs points de vue sur les risques et les impacts potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation à préconiser, de (iii) décliner leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet ainsi que les modalités de leur participation et engagement à la mise en œuvre et au suivi du projet.

La diffusion de l'information sur le projet et la consultation des parties prenantes menées dans le cadre de la préparation dudit PMPP se sont étendues à l'ensemble des trois Iles des Comores, à savoir la Grande Comores, Mohéli et Anjouan. Soit une couverture de 100% des zones d'intervention du projet.

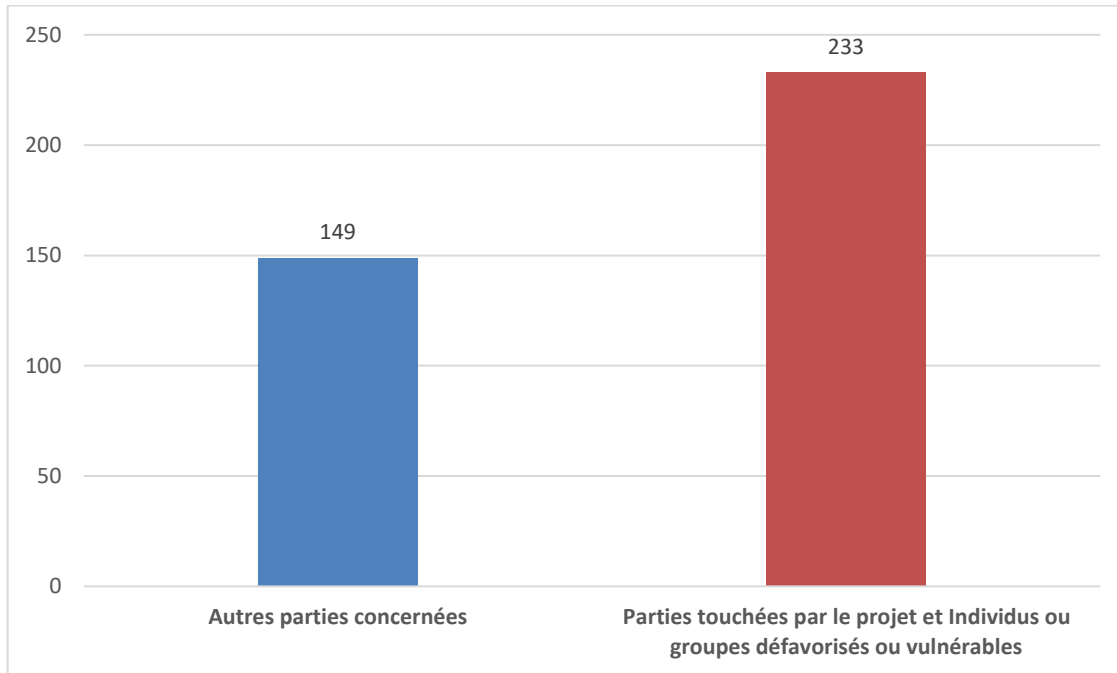
Un total de 382 personnes a été touché lors de la consultation des parties prenantes dont 29% de femmes.

Leur répartition est présentée dans la figure suivante.

**Figure 3 : Répartition des personnes consultées selon les sous catégories de parties prenantes**



**Figure 4 :** Répartition des personnes consultées selon les parties prenantes intéressées ou affectées



Toutes ces parties prenantes ont eu l'occasion de partager leurs craintes et préoccupations ainsi que leurs attentes, suggestions et recommandations.

### 2.3. Les consultations menées lors de la révision du PMPP

La révision du PMPP a fait l'objet de consultation des parties prenantes. Effectuées sur l'ensemble des trois Iles des Comores, à savoir la Grande Comores, Mohéli et Anjouan (soit une couverture de 100% des zones d'intervention du projet), ces consultations avaient pour objet de (i) présenter le projet et les principaux changements en cours (ii) permettre aux parties prenantes de prendre librement la parole et d'émettre leurs opinions sur la proposition du projet et d'exprimer leurs points de vue sur les risques et les impacts potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation à préconiser, de (iii) décliner leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet ainsi que les modalités de leur participation et engagement à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Un total de 232 personnes a été touché lors de la consultation des parties prenantes dont 25% de femmes.

La section suivante renseigne sur ces points.

## 2.4. Points discutés lors des consultations des parties prenantes

L'information et la consultation des parties prenantes sur le projet ont tourné autour de cinq (5) thématiques :

- Opportunité du Projet
- Enjeux / Préoccupations environnementaux et socio-économiques liés aux composantes du projet
  -
- Problématique liée aux violences basées sur le genre notamment :
  - Appréciation du Projet de Connectivité Inter-iles aux Comores ;
  - Enjeux et risques VBG liés aux travailleurs et aux riverains lors des travaux ;
  - Personnes vulnérables aux VBG relativement au Projet ;
  - Appréciation sur le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG (médicale, psychologique et juridique) au niveau national et insulaire et sur le programme de communication pour la vulgarisation de ce dispositif ;
  - Amélioration ou proposition d'un dispositif le plus pertinent, pour renforcer la prévention et la prise en charge des VBG existant au niveau national et insulaire ;
  - Besoins de renforcement de capacités en gestion des VBG ;
  - Principales entités impliquées dans le dispositif de plaintes des cas de VBG et nécessités de renforcement ;
  - Activités proposées pour renforcer l'engagement communautaire (prévention et changement de comportement etc.) en matière de VBG ;
- Arrangements Institutionnels et Capacités des acteurs en matière de suivi et de surveillance environnementale
- Cadrage réglementaire et Gap à combler
- Recommandations et Suggestions

Les échanges d'information et de discussions autour des points ci-dessus ont permis de rassembler les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes sur la pertinence du projet, ses différentes composantes, le mécanisme de sa mise en œuvre et sur les effets susceptibles d'être induits par le PICMC.

## 2.5. Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes

L'analyse du corpus global des données recueillies auprès des parties prenantes sur le projet a permis d'identifier des occurrences et d'établir une synthèse sur la mobilisation des parties prenantes.

⇒ **La consultation des « autres parties concernées »** a eu pour principale résultante l'expression d'une adhésion quasi unanime sur la pertinence du PICMC mais surtout ses avantages comparatifs en termes de développement insulaire et de lutte contre la pauvreté.

L'amélioration des conditions de transport maritime et le renforcement de la sécurité et de la sûreté des embarcations constituent ainsi une préoccupation centrale pour les « autres parties concernées » compte tenu des incidents et accidents générés par le système actuel.

Les consultations des « autres parties concernées » ont fini de démontrer la préoccupation centrale du transport maritime inter-iles sécurisé dans la grille des besoins des populations locales, notamment pour les acteurs socio-professionnels (commerçants, étudiants, politiciens, associations culturelles, opérateur de télécommunication, ...) . Un transport maritime inter-iles fiable dont le coût est abordable constitue pour les services techniques, les autorités administratives et les organisations socio-professionnelles une question économique centrale pour l'Union des Comores en raison notamment de son impact sur le rapprochement des zones de production et des zones de commercialisation entre les différentes entités géographiques de l'Union.

Les difficultés de mobilité et l'enclavement de certaines communes notamment à Mohéli expliquent, selon les acteurs, les faibles possibilités d'exploitation des potentialités agricoles de cette zone qui constitue, du reste, le grenier de l'économie de l'Archipel.

Le sentiment global ressorti des consultations des parties prenantes demeure l'urgente nécessité de favoriser l'équité territoriale par la mise en place d'un réseau de transport maritime structurant, sécurisé et à moindre coût dans le but de favoriser la floraison des petites et moyennes entreprises notamment dans la transformation des produits agricoles et halieutiques. Ce constat justifie la forte adhésion des autorités administratives, des services techniques et des communautés sur les orientations du projet de connectivité inter-iles aux Comores.

⇒ Pour les « **parties touchées** » et les « **individus et groupes défavorisés ou vulnérables** », le PICMC est un projet très bénéfique dont les interventions cadrent parfaitement avec les besoins des populations locales en matière de transport maritime et



de sécurité des biens et personnes. En outre, ces parties prenantes estiment que le Projet renforcera les échanges inter-îles et favorisera la génération d'emplois et de revenus à travers les infrastructures portuaires qui seront améliorées.

Malgré ce consensus, des préoccupations et recommandations ont été exprimées par les différentes parties prenantes consultées dans le but de bonifier l'impact social du Projet, d'une part, et, d'internaliser la gestion des risques et effets du Projet pendant cette phase de conception.

L'annexe n°7 fournit une synthèse de ces informations, alors que l'annexe 8 comporte les procès-verbaux et comptes rendus des consultations.

Par ailleurs, les questions relatives aux violences basées sur le genre ont été adressées dans le cadre des consultations des parties prenantes suivant les thématiques ci-après :

- Appréciation du Projet de Connectivité Inter-îles aux Comores
- Les enjeux et risques VBG liés aux travailleurs et aux riverains lors des travaux
- Personnes vulnérables aux VBG relativement au Projet
- Appréciation sur le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG (médicale, psychologique et juridique) au niveau national et insulaire et sur le programme de communication pour la vulgarisation de ce dispositif
- Amélioration ou proposition d'un dispositif pour renforcer la prévention et la prise en charge des VBG existant au niveau national et insulaire
- Besoins de renforcement de capacités en gestion des VBG
- Principales entités impliquées dans le dispositif de plaintes des cas de VBG et nécessités de renforcement
- Activités proposées pour renforcer l'engagement communautaire (prévention et changement de comportement etc.) en matière de VBG
- Suggestions et recommandations vis-à-vis du projet

Plusieurs objectifs étaient recherchés à travers les consultations portées sur les aspects VBG notamment :

- L'évaluation du cadre de réponse (prévention, prise en charge) aux VBG dans les zones où intervient le projet
- L'identification des risques d'exposition aux VBG, abus sexuel, détournement des mineurs, divorces, grossesses non désirées et la possibilité du tourisme sexuel desdits risques ;

- L'identification des parties prenantes de prévention et de prise en charge dans ces localités, en vue d'assurer un meilleur référencement des cas des VBG aux structures existant de prise en charge (médicale, psychologique et juridique) ;
- L'élaboration d'un plan de réponse de prévention et de prise en charge (médicale, psychologique et juridique) de tous les cas de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, les harcèlements sexuels que pourraient subir les femmes et les enfants (garçons et filles) dans le cadre de la mise en œuvre du PICMC.

L'encadré suivant fait la synthèse des préoccupations et recommandations sorties de ces consultations ciblées.

## Encadré 1 : Résumé des points forts des consultations spécifiques sur la problématique des VBG/EAS/HS

Des consultations ciblées ont été menées sur la problématique des risques de VBG/EAS/HS dans le cadre de la préparation du PMPP. Elles se sont déroulées dans les différentes zones d'intervention du PICMC à savoir : Chindini/Ouroveni à la Grande Comores, Vassi à Anjouan et Hoani/Boingoma Mohéli.

Au total, 210 personnes dont 109 femmes et 101 Hommes dans les localités ci-dessus ont été consultées. Ces personnes appartiennent à des structures étatiques et non-étatiques, notamment le Commissariat National au Genre, les Directions Régionales de la Promotion du Genre (DRPG) des îles, les Services d'Ecoute de Hifadhoui, la Plateforme VBG (subutiwambe), les femmes Leaders pour la Paix ainsi que les communautés locales.

Les consultations ont révélé la prise de conscience des acteurs sur les risques de violences sexuelles, physiques ainsi que ceux d'EAS/HS aux Comores et notamment en perspective de la mise en œuvre du PICMC.

En effet, des cas récurrents d'agressions sexuelles et de harcèlement sexuel ont été relatés. Ainsi, le retour d'expérience des acteurs consultés a permis de noter beaucoup de cas de VBG/EAS/HS et de pratiques culturelles qui justifient ou tolèrent l'utilisation de la violence contre notamment les filles et les femmes.

Par conséquent, il s'agit, selon les acteurs, d'un véritable fléau qu'il conviendra d'anticiper dans le cadre du PICMC dès lors que le Projet pourrait induire :

- Les exploitations sexuelles des femmes et les mineurs (filles et garçons) ;
- le tourisme sexuel dans les îles ;
- Le détournement des mineurs (filles et garçons);
- La manipulation des filles;
- L'exploitations des femmes par les travailleurs nationaux et les étrangers ;
- Les grosses non désirées;
- Les maladies sexuellement transmissible (IST/VIH SIDA);
- Les conflits conjugaux suivis des divorces ;
- L'augmentation de la maltraitance des femmes.

D'autre part, les acteurs consultés redoutent une exacerbation de ces risques si les travailleurs du PICMC ne sont pas informés sur les valeurs, mœurs et coutumes comoriens et n'adhèrent pas aux codes de conduite consacrés à ces risques.

De plus, le contexte de la pauvreté aux Comores et la non scolarisation de certains enfants (filles et garçons), sont assez favorables à l'EAS dans les zones d'intervention du projet.

Ainsi, les personnes les plus vulnérables aux VBG/EAS/HS relativement au Projet sont : les femmes, les enfants (filles et garçons) et les personnes vivant avec un handicap.

Par conséquent, les acteurs consultés ont vivement recommandé la sensibilisation des parties prenantes sur le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG au niveau

national et insulaire car la plupart de la population ignore l'existence des structures dédiées aux VBG.

Il a été également recommandé au PICMC d'intégrer dans ses activités un programme de communication pour la vulgarisation de ce dispositif. Il existe des Radios de l'Etat et communautaires qui réalisent des émissions de sensibilisation à la demande des certaines ONG et associations.

Les acteurs ont également suggéré au PICMC le renforcement des entités (services d'écoute, brigades des mineurs et des mœurs, comités de veille, ONG, associations de prise en charge, justice, radios communautaires, etc) de manière à les aider à mieux assurer leurs missions de sensibilisation, de prévention et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS, notamment les survivant(e)s.

Toujours sur le registre du renforcement des capacités, les acteurs ont recommandé la réhabilitation des structures d'accueil pour un meilleur référencement des cas de VBG.

Enfin, les acteurs ont estimé qu'il est nécessaire de promouvoir l'engagement communautaire en matière de VBG, notamment en sensibilisant les communautés riveraines des sites du PICMC (parents, adolescents et enfants), les travailleurs, les autorités religieuses, etc., pour mieux connaître les avantages liés au dispositif comorien de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.

Le tableau suivant répertorie l'appréciation des acteurs sur le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG au niveau national et insulaire, les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet et les activités proposées pour renforcer l'engagement communautaire en matière de VBG.

**Tableau 4 : Avis, suggestions et recommandations sur les aspects VBG/EAS/HS**

Risques VBG liés aux travailleurs et aux riverains lors des travaux	Appréciation sur le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG au niveau national et insulaire	Activités proposées pour renforcer l'engagement communautaire en matière de VBG	Suggestions vis-à-vis du projet	Recommandations générales
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploitations sexuelles des femmes et les mineurs (filles et garçons)</li> <li>▪ Développement du tourisme sexuel dans les îles</li> <li>▪ Détournement des mineurs (filles et garçons) ;</li> <li>▪ Manipulation des filles</li> <li>▪ Exploitations des femmes par les travailleurs et les touristes ;</li> <li>▪ Grossesses non-désirées</li> <li>▪ Enfants abandonnés par leurs pères ou mères</li> <li>▪ Maladies sexuellement transmissibles</li> <li>▪ Conflits conjugaux suivis des divorces</li> <li>▪ Augmentation de la maltraitance des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de connaissance des structures de prise en charge</li> <li>▪ Existence de services d'écoute et de bulletin trimestriel qui présente les données enregistrées dans les trois services d'écoute pour viser à prévenir toutes formes de violence basées sur le genre (VBG)</li> <li>▪ Existence des associations de lutte contre les VBG, d'une plateforme VBG et certaines ONG</li> <li>▪ Existence de comités de veille dans les communes pour le référencement des cas aux Service d'écoute. Absence de brigades des mœurs et des mineurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser la population (parents, adolescents et enfants) des zones où intervient le projet pour mieux connaître les avantages et les inconvénients liés aux VBG</li> <li>▪ Sensibiliser la population ainsi que les travailleurs sur les risques liés aux VBG</li> <li>▪ Sensibiliser les religieux des zones où intervient le projet pour prévenir les risques liés aux VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement des capacités et formation pour une meilleure prise en charge des structures existantes qui interviennent dans le domaine des VBG</li> <li>▪ Renforcement des capacités des radios communautaires sur les VBG ;</li> <li>▪ Dotation de moyens de communication à ces structures de communication existantes</li> <li>▪ Etablissement d'affiches, de panneaux publicitaires et réalisations d'émissions radio – télé pour la vulgarisation des dispositifs de plaintes et de prise en charge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Privilégier la main d'œuvre locale</li> <li>▪ Informer la population sur les activités du projet avant le démarrage des travaux</li> <li>▪ Informer les travailleurs migrants sur les coutumes et mœurs du pays</li> <li>▪ Impliquer les mairies sur toutes les activités du projet</li> <li>▪ Impliquer les femmes dans la mise en oeuvre du projet</li> <li>▪ Mettre en place un comité de suivi pour les signalisations et référencement des cas des VBG</li> </ul>

## III. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

### 3.1. Parties prenantes identifiées

À ce jour, les parties prenantes identifiées dans le cadre du PICMC sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations qui impactent ou peuvent être impactés les interventions prévues dans le cadre du projet. Selon leur domaine, ces parties prenantes sont constituées comme suit :

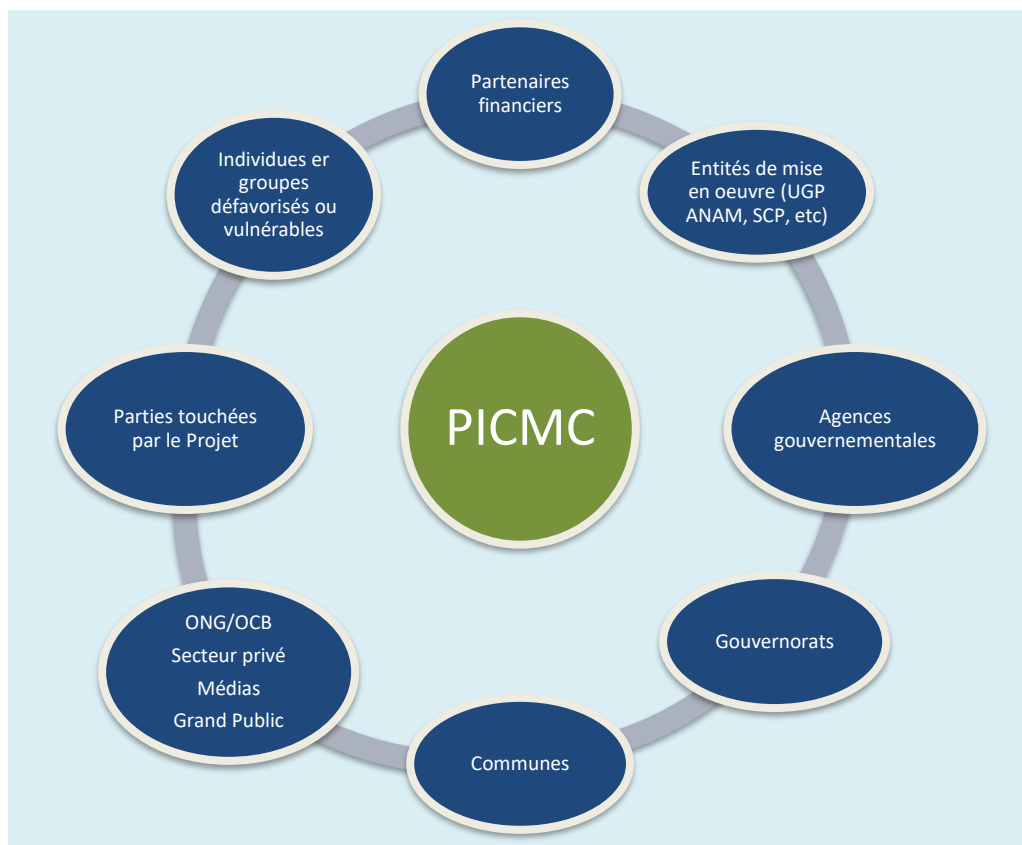
- Partenaires financiers ;
- Entité de mise en œuvre ;
- Autorités publiques et administratives ;
- Ministères (services administratifs et techniques) ;
- Communes ;
- Structures de médiation et de gestion ;
- Acteurs privés notamment les opérateurs de COMA 4 et les groupes autour de cette activité ;
- Organisations de la société civile ;
- Populations et communautés locales riveraines des sites potentiels du projet ainsi que les groupes vulnérables ;
- Médias.

Elles sont groupées sous les trois catégories suivantes :

- ⇒ les **parties touchées et leur communauté** - personnes, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ; et
- ⇒ les **individus et groupes défavorisés ou vulnérables** - Personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet ;
- ⇒ les **autres parties concernées** - individus, groupes et entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs

intérêts comme étant ceux du Projet et/ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre.

**Figure 5 : Cartographie des parties prenantes du PICMC**



Les sections ci-dessous détaillent les parties prenantes clés.

### 3.1.1. Parties touchées par le projet

#### ENCADRÉ 2 : PARTIES TOUCHÉES PAR LE PROJET

Les « **parties touchées par le projet** » désignent les individus, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;

Au regard des activités envisagées par le PICMC, les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le projet pourraient se composer des groupes suivants :

- Les populations de la zone de couverture : Cette sous-catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition

involontaire de terres sur les emprises des travaux des infrastructures portuaires de Fomboni, Ouroveni, Hoani et Vassy ou les effets environnementaux et socioéconomiques tels que les perturbations d'activités, les pertes de revenus et de sources de revenus, les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les VBS/EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du Projet.

- Les utilisateurs des ports tels que les armateurs, les gestionnaire, les manutentionnaires, les entreprises, les voyageurs, etc.
- Les opérateurs de COMA 4 y compris les travailleurs employés dans les embarcations de COMA 4: Cette sous-catégorie concerne les opérateurs du transport maritime par le biais de COMA 4 (embarcations rapides de 7 à 10 m de long pour 1 m de large, à fond plat et équipés de moteur). Ces acteurs verront leurs moyens de subsistance affectés par le programme pilote de nouveaux bateaux, ce qui se traduira par des pertes de revenus et de sources de revenus.
- Les travailleurs directs ou indirects du projet ; les travailleurs directs sont les personnes directement employées par le Projet (UGP PICMC, personnel d'exploitation des infrastructures du Projet notamment les gestionnaires des ports et agences d'exécution) investis de tâches spécifiques liées au projet ainsi que les travailleurs dans les chantiers de fabrication de Kwassa-Kwassa. Cette sous-catégorie comprend les agents des entreprises en sous-traitance et les employés des fournisseurs principaux.



### 3.1.2. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet. Ci-dessus la liste indicative de la catégorie des « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* ».

#### ENCADRÉ 3 : INDIVIDUS OU GROUPES DÉFAVORISÉS OU VULNÉRABLES

Les « **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** », désignent les personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

En général, cette catégorie de partie prenante n'a pas les moyens de faire entendre ses préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

**Dans le contexte du PICMC, les personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet sont** les femmes, les enfants (filles et garçons) vivant dans les zones d'intervention du PICMC et qui seront potentiellement exposées aux violences sexuelles, psychologiques et physiques.

**Ce potentiel de risque est à relié au** contexte spécifique des Comores notamment l'ampleur de la problématique des VBG/EAS/HS.

Par ailleurs, d'autres facteurs de vulnérabilité sont redoutés, notamment dans le cadre du programme pilote de nouveaux bateaux qui risque d'exclure et de rendre économiquement vulnérables les opérateurs (hommes, femmes et jeunes) de COMA 4 qui exploitent le transport maritime inter-îles.

En outre, les personnes et groupes défavorisés et vulnérables comprennent les personnes pauvres, les personnes porteuses de handicaps, les personnes ayant des besoins linguistiques différents, les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources, etc.

Le tableau ci-après présente une synthèse des besoins des parties prenantes touchées et les groupes vulnérables du projet.

**Tableau 5 : Résumé des besoins des parties touchées et groupes vulnérables**

Catégorie de partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification préférés	Besoins spécifiques
Parties prenantes affectées et leur communauté	Propriétaires et exploitants de biens et d'activités économiques dans les emprises des infrastructures portuaires				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les mesures d'assistance pour les personnes dont les biens et les activités sont dans les emprises du projet</li> </ul>
	Propriétaires et exploitants de COMA 4	Mélange de semi analphabètes et alphabétisés mais majoritairement analphabètes, avec une communauté de personnes aux intérêts divers	Français et comorien	Communiqués, affichage, rencontres communautaires et radio	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir leur participation au processus de préparation de la composante renouvellement des navires</li> <li>- Restaurer les moyens de subsistance des propriétaires et exploitants de COMA 4 impactés par le projet</li> <li>- Promouvoir la reconversion des opérateurs de Kwassa dans le nouveau dispositif de transport maritime inter-îles</li> </ul>

Catégorie de partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification préférés	Besoins spécifiques
	Femmes utilisatrices du service kwassa-kwassa				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les conditions de fret à leurs besoins spécifiques et leurs capacités économiques</li> <li>- Adapter les conditions d'attente au niveau des gares maritimes notamment en termes de toilettes séparées et de confort ergonomique</li> </ul>
	Pêcheurs, Transformateurs et vendeurs de poisson				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter la conception des ports secondaires pour intégrer des aires de débarquement des produits de pêche</li> <li>- Installer des chambres frigorifiques au niveau des ports secondaires</li> </ul>
<b>Groupes vulnérables</b>	- Ménages dont la survie dépend des biens et activités affectés dans les emprises des infrastructures portuaires	Majoritairement analphabètes, avec une communauté de personnes aux intérêts divers	Français et comorien	Communiqués, affichage, rencontres communautaires et radio	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les pertes subies par les ménages</li> <li>- Identifier les mesures d'assistance spécifiques pour les personnes dont les biens et les activités sont dans les emprises du projet</li> </ul>
	- Travailleurs dans les chantiers de fabrication de Kwassa-Kwassa				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les pertes de revenus</li> <li>- Développer, de manière participative, des activités de reconversion</li> </ul>

Catégorie de partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification préférés	Besoins spécifiques
	- Femmes et jeunes (filles et garçons) exposés aux VBG/EAS/HS				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser le MGP du Projet</li> <li>- Renforcer les services de référencement</li> <li>- Sensibiliser les communautés y compris les travailleurs du projet sur les risques VBG</li> </ul>

### 3.1.3. Autres parties concernées

Cette catégorie de parties prenantes concerne les acteurs qui ne sont pas forcément touchés par les effets directs du projet, mais qui sont tout de même intéressés voire interpellés par les actions du PICMC et manifestent leur intérêt pour le projet.

Ces acteurs ont des rôles et responsabilités dans le secteur du transport fluvial ou d'autres secteurs transversaux (environnement, aires protégées, lutte contre les VBG, gestion des déchets, défense des droits de l'homme, etc.), ce qui justifie leur implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet. Il faut noter que certains de ces acteurs peuvent avoir un impact énorme (positive ou négative) sur la préparation et la mise en œuvre du projet.

#### ENCADRÉ 4 : AUTRES PARTIES CONCERNÉES DU PROJET

Les « **autres parties concernées** » sont constitués d'entités et d'individus qui pourraient ne pas forcément subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellées par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt. Ils comprennent les sous catégories d'acteurs : les partenaires financiers du Projet, les entités de mise en œuvre, les entités internes du Ministère en charge des transports, les autorités administratives au niveau insulaire, les agences de l'Etat comorien, les communes, le secteur privé, les entités locales de médiation et de gestion des conflits, les organisations de la société civile et les médias, etc.

Le tableau ci-après présente une synthèse des besoins des autres parties concernées.

**Tableau 6 : Résumé des besoins des autres parties concernées**

Catégorie de partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification préférés	Besoins spécifiques
Parties prenantes intéressées	Ministères sectoriels	Surtout alphabétisé	Français et comorien	Information écrite et panneaux, dépliants et réunions, visites de sites	Réunions de jour
	Agences gouvernementaux				
	Comité de pilotage du PICMC				
	UGP PICMC et Entités insulaires				
	Gouvernorats				
	Communes				
	Autres parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations communautaires</li> <li>- Organisations de la société civile</li> <li>- Secteurs privés (Fournisseurs de biens et services)</li> <li>- Partenaires de développement</li> <li>- Grand public</li> <li>- Médias</li> </ul>	Surtout alphabétisé	Français et comorien	Information écrite et panneaux, dépliants et réunions, visites de sites Communiqués radios, affichage, réunions	Réunions de jour

### 3.2. Répertoire des acteurs identifiés et consultés lors de la préparation du PMPP

En vue de leur engagement et mobilisation, les parties prenantes du projet PICMC ont été identifiées et consultées lors de la préparation dudit PMPP. A noter que cette liste pourrait évoluer naturellement au cours des phases ultérieures du projet.

Le tableau suivant répertorie les acteurs consultés au niveau central et à l'échelon insulaire ainsi que les principaux enjeux abordés lors des consultations.

Tableau 7 : Acteurs consultés lors de la préparation du PMPP

Groupes et organisations ciblés	Directions / services concernés	Principaux enjeux abordés
<b>Niveau Central</b>		
Ministère des Transports Aériens et Maritimes	78. Secrétariat Général du Ministère 79. Agence Nationale des Affaires Maritimes - (ANAM) 80. Direction de la Police et de la Sûreté Nationale (DPSN) 81. Garde-côtes 82. Autorité Portuaire Comorienne (APC) 83. Société Comorienne des Ports (SCP) 84. Société Comorienne de Navigation Maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impacts environnementaux et sociaux (E&amp;S) associés au transport maritime</li> <li>▪ Principes d'homologation des COMA 4</li> <li>▪ Application de la convention de Marpol notamment en matière de gestion de la pollution</li> <li>▪ Recommandations sur les mesures de gestion</li> <li>▪ Impacts E&amp;S et mesures de gestion pour la lutte contre les pollutions</li> <li>▪ Enjeux de sécurité et de sûreté liés au renouvellement des navires</li> <li>▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés au PICMC</li> </ul>
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement,	85. Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) 86. Comité interministériel pour l'environnement (CICE) 87. Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) avec ses démembrements au niveau insulaire 88. Agence Nationale de la Gestion des déchets 89. Conservateur Parc National de Shisiwani 90. Réseau National des Aires Protégées (RENAP) 91. Direction Générale des ressources halieutiques (DGRH) 92. Centre national de contrôle et de surveillance des pêches (CNCSP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédures de gestion environnementale et sociale des projets de navigation maritime</li> <li>▪ Gap réglementaire en matière de suivi environnemental</li> <li>▪ Capacités de la DGEF en matière de suivi environnemental</li> <li>▪ Enjeux liés aux interventions dans les aires protégées</li> <li>▪ Etat des lieux des infrastructures de gestion des déchets aux Comores</li> <li>▪ Contraintes et enjeux sur la pêche du PICMC</li> </ul>
Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des transports terrestres	93. Direction Générale de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (DGEAT) 94. Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conformité du Projet aux projet de développement urbain des îles des Comores</li> <li>▪ Impacts sur la qualité de vie et les activités de la population en milieu urbain, dont celles des femmes et des jeunes.</li> <li>▪ Enjeux par rapport aux grandes orientations d'aménagement du territoire</li> <li>▪ Opportunités/bénéfices et contraintes/ enjeux associés aux projets</li> </ul>

Groupes et organisations ciblés	Directions / services concernés	Principaux enjeux abordés
Ministre de l'Intérieur, de l'Information, de la Décentralisation et de l'Administration Territoriale	95. Brigades de mœurs et des mineurs 96. Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG</li> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> </ul>
Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, Chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations Publiques	97. Juges des enfants des trois îles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> <li>▪ Pesanteurs socio-anthropologiques</li> </ul>
Ministre de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre	98. Direction Générale de la Santé (DGS) 99. Commissariat National à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre 100. Directions Régionales de la Promotion du Genre (DRPG) des îles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> <li>▪ Pesanteurs socio-anthropologiques</li> <li>▪ Impacts pour les femmes, les groupes vulnérables et mesures d'assistance, de gestion / relocalisation / compensation</li> <li>▪ Impacts et recommandations spécifiques aux femmes et groupes vulnérables</li> <li>▪ Enjeux/impacts anticipés liés à la santé des populations</li> <li>▪ Identification des groupes vulnérables et des principales mesures de gestion</li> <li>▪ Opportunités/bénéfiques et contraintes/ enjeux associés aux projets</li> </ul>
Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture	101. Direction Générale des Arts et de la Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des sites sacrés et/ou historiques</li> <li>▪ Identification des populations culturellement sensibles</li> <li>▪ Recommandations pour les zones à fort potentiel archéologique</li> <li>▪ Opportunités/bénéfiques et contraintes/ enjeux associés aux projets</li> </ul>
ONG	102. UNICEF 103. UNFPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> <li>▪ Pesanteurs socio-anthropologiques</li> </ul>
<b>Niveau Insulaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grande Comores</li> </ul>	104. Brigades de mœurs et des mineurs 105. Juges des enfants des trois îles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG/EAS/HS</li> </ul>

Groupes et organisations ciblées	Directions / services concernés	Principaux enjeux abordés
	106. Collectif des représentants maritimes (COREMA) 107. Société comorienne de navigation maritime (SOCONAM) 108. Opérateurs de COMA 4 de Ouroveni et Oureveni 109. Notables de Ouroveni 110. Groupements de femmes et jeunes de Ouroveni 111. Associations de pêches de Ouroveni	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> <li>▪ Pesanteurs socio-anthropologiques</li> <li>▪ Enjeux de sécurité et de sureté liées à la navigation maritime</li> <li>▪ Impacts du projet de renouvellement des navires sur les moyens de subsistance des opérateurs de COMA 4</li> <li>▪ Mécanisme de gestion du programme pilote de nouveaux bateaux</li> <li>▪ Opportunités économiques offertes par le PICMC</li> <li>▪ Choix des sites d'implantation des ports secondaires</li> <li>▪ Conditions d'intervention dans les aires protégées</li> <li>▪ Écosystèmes à intégrer dans l'aménagement des ports secondaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mohéli</li> </ul>	112. Gouverneur de l'île de Mohéli 113. Direction Régionale de la Sécurité Civile (DRSC) 114. Direction régionale de l'Aménagement du territoire 115. Direction régionale des Infrastructures 116. Agence Nationale de Gestion des déchets 117. Parc National de Mohéli 118. Comité des Notables de Mohéli 119. Association des Pêcheurs de Mohéli 120. Communauté de Hoani 121. Comité de protection sociale de Hoani 122. Société Comorienne des Ports 123. Direction régionale de la Pêche 124. Mairie de Mwalimdjini 125. Média Al Watwan 126. Direction de l'Environnement à Mohéli 127. Direction Locale ANAM 128. Office de Radio et Télévision des Comores de Mohéli 129. Direction des travaux publics de Mohéli 130. Direction du Plan de Mohéli 131. Promotion du Genre (DRPG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> <li>▪ Pesanteurs socio-anthropologiques</li> <li>▪ Enjeux de sécurité et de sureté liées à la navigation maritime</li> <li>▪ Impacts du projet de renouvellement des navires sur les moyens de subsistance des opérateurs de COMA 4</li> <li>▪ Mécanisme de gestion du programme pilote de nouveaux bateaux</li> <li>▪ Opportunités économiques offertes par le PICMC</li> <li>▪ Choix des sites d'implantation des ports secondaires</li> <li>▪ Conditions d'intervention dans les aires protégées</li> <li>▪ Écosystèmes à intégrer dans l'aménagement des ports secondaires</li> </ul>



Groupes et organisations ciblées	Directions / services concernés	Principaux enjeux abordés
	132. Opérateurs de COMA 4 de Hoani 133. Associations de pêcheurs de Hoani 134. Plateforme VBG 135. Services d'Ecoute	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anjouan</li> </ul>	136. Fabricants de vedettes à Anjouan 137. ANAIM Pêche 138. Société Comorienne des Ports 139. ANAM 140. Promotion du Genre (DRPG) 141. Commandant de COMA 4 142. Mairie de Vouani 143. Directeur Port de Mutsamudu 144. Bureau liaison Assemblée Nationale 145. Direction Régionale de la Pêche 146. Direction de l'Environnement à Anjouan 147. Direction régionale de la sécurité civile 148. Opérateurs de COMA 4 de Vassy 149. Associations de pêcheurs à Vassy 150. Groupements de femmes et de jeunes à Vassy 151. Services d'Ecoute de Hifadhoui, 152. Plateforme VBG (subutiwambe), 153. Femmes Leaders pour la Paix 154. Comités de veille	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation de référence des cas de VBG/EAS/HS</li> <li>▪ Dispositifs de prévention et de référencement</li> <li>▪ Pesanteurs socio-anthropologiques</li> <li>▪ Enjeux de sécurité et de sureté liées à la navigation maritime</li> <li>▪ Impacts du projet de renouvellement des navires sur les moyens de subsistance des opérateurs de COMA 4</li> <li>▪ Mécanisme de gestion du programme pilote de nouveaux bateaux</li> <li>▪ Opportunités économiques offertes par le PICMC</li> <li>▪ Choix des sites d'implantation des ports secondaires</li> <li>▪ Conditions d'intervention dans les aires protégées</li> <li>▪ Écosystèmes à intégrer dans l'aménagement des ports secondaires</li> </ul>

---

## IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

---

Conformément aux exigences de la NES n°10 présentées au chapitre II du présent document, et faisant suite aux précédentes sections (identification et analyse des parties prenantes, estimation de leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet, identification de leurs craintes et attentes), l'Objectif du présent programme de mobilisation est de décrire les efforts déjà réalisés en matière de communication et de consultation versus ceux à réaliser pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes aux fins de développer des relations solides, constructives et réactives entre elles et le Projet.

### 3.1. Méthodes, outils et techniques d'engagement des parties prenantes

Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP/PICMC sera le responsable de la mise en œuvre du PMPP et coordonnera et contrôlera toutes les interventions de communication et d'information, notamment aux niveaux central et insulaire.

A cet égard, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être mieux conçues pour être adaptées à l'objectif visé dans la section 1.3. du chapitre 1 du présent PMPP.

Par conséquent, les méthodes ci-après sont requises en phase de conception, de lancement et de mise en œuvre des activités du PICMC sur des thématiques relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux, à la gestion des plaintes y compris les mesures de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS, aux avantages du projet en termes d'opportunités de création d'emplois et de revenus durables, de renforcement des capacités des parties prenantes, etc.

Pour chaque thématique susvisée, la consultation et la participation des parties prenantes est requise pour le processus d'identification, de sélection et de planification de la gestion des risques et effets potentiels ou avérés sur la base d'une des démarches proposées ci-dessous.

Toutefois, l'utilisation de ces moyens doit prendre en compte la capacité des différentes parties prenantes à y accéder, pour s'assurer que la communication atteigne ces groupes.

#### 3.1.1. Assemblées avec les communautés

Les assemblées au niveau village et commune rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale (Maire de la commune ou le Chef de village). Ces rencontres sont sanctionnées d'un procès-verbal ou compte rendu. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Par

ailleurs, dans le contexte comorien, les femmes risquent d'être exclues dans ce type de rencontre car le poids des femmes comoriennes dans la participation au processus de prise de décision reste encore très faible.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités;
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information;
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication «officielle».

### **3.1.2. Groupes focus**

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. Ils sont donc adaptés pour les discussions avec les opérateurs de COMA 4, les groupements de femmes et jeunes, les associations de pêcheurs ainsi que les organisations de femmes victimes et/ou investies dans la lutte et la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.

Elles permettent également de tenir des rencontres séparées avec les personnes et groupes vulnérables. Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

### **3.1.3. Consultations ciblées**

Le Projet veillera à ce que les groupes défavorisés et vulnérables soient consultés et informés pendant la mise en œuvre du projet, et qu'ils jouissent d'un accès égal aux mécanismes de gestion des plaintes.

Pour cela, le Projet assurera l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui

garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue (par exemple, pour mieux engager les femmes assurer qu'elles soient consultées dans les groupes séparées facilités par une femme).

Aussi, le Projet veillera à informer et consulter les organisations de défense groupes défavorisés et vulnérables (par exemple les associations des personnes handicapées).

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des études environnementales et sociales. Chaque instrument préparé dans le cadre du projet inclura des dispositions précises relatives à l'assistance aux individus et groupes vulnérables. A priori, il conviendra de fixer des critères de vulnérabilité en se fondant sur des facteurs économiques et sociaux en relation avec le projet. A titre illustratif, les critères suivants peuvent être considérés sans s'y limiter :

- Les opérateurs COMA 4 ayant perdu leur source de revenus suite
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et qui vivent en situation de Handicap ou avec une maladie chronique handicapante,
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et qui sont soit chef de ménage mineur (moins de 18 ans) soit âgées (60 ans et plus) ou femmes chefs de ménage
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et ne possédant pas d'autres sources de revenus outre que celle procuré par le bien affecté,
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont affectés par le projet et ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 10 avec au moins 5 personnes mineures ou âgées (moins de 15 ans et 65 ans et plus),
- Les femmes et les filles vivant autour des sites d'installation de chantier,
- Les personnes ayant été séparées de leur famille, communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent (comme les travailleurs migrants).
- Etc.

En outre, il est important que le projet assure la prise en compte des opinions exprimées par tous les groupes et organisations identifiés, en tenant compte des principes d'égalité entre les sexes et de l'inclusion de tous les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes porteuse de handicap, etc.).

Des consultations ciblant les femmes et filles, ainsi qu'avec d'autres groupes vulnérables d'être exclus afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur l'accessibilité aux bénéfices du projet, les obstacles et les risques sociaux.

### 3.1.4. Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement. Ils ont été utilisés dans le processus d'acquisition des terres induisant des pertes de biens et de moyens de subsistance. Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

### 3.1.5. Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios communautaires, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des principaux jalons dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PICMC ;
- des entrevues avec le comité de pilotage du Projet, l'UGP et ses entités insulaires, les agences d'exécution et les entités communautaires du projet ;
- la diffusion des spots à la télévision et dans les radios (y compris les radios communautaires) ;
- l'animation d'émissions dans les radios et télévisions ;
- la formation de relais pour la communication et l'engagement communautaire ;
- l'enregistrement et la diffusion des nouveaux spots dans les langues locales ;
- la traduction des supports de communication en langues locales ;
- la mise à disposition des supports de communication dans les gouvernorats, les communes et les villages sur les activités du PICMC, les critères de choix des sous projets et sites d'intervention ; et
- la tenue de veille médiatique.

### 3.1.6. Forums, ateliers et expositions

Des forums et des ateliers rassemblent diverses parties prenantes et sont des outils puissants pour partager des idées, établir un consensus et développer l'engagement. La clé est de structurer ces sessions pour qu'elles ne soient pas une série de discours représentant des positions

formelles enracinées, mais de véritables ateliers avec une combinaison de discours et de sessions de brainstorming moins formelles. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique d'intérêt général où les parties prenantes aux niveaux local et national sont impliquées.

### 3.1.7. Brochures sur le projet

L'UGP PICMC devra élaborer des brochures simplifiées de présentation du Projet. Ces brochures devront comporter les informations suivantes que l'UGP diffusera largement afin de faciliter l'accès aux informations sur :

- Les objectifs du projet et interventions clés ;
- Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet et les stratégies de mitigation ;
- Le mécanisme de consultation du projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- Les Codes de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel
- La liste des documents disponibles et les lieux y afférents ;
- Les informations de contact.

Cette brochure sera divulguée sur le site Internet de certaines parties prenantes clés telles que :

- L'Agence Nationale des Affaires Maritimes - (ANAM)
- La Direction de la Police et de la Sûreté Nationale (DPSN)
- L'Autorité Portuaire Comorienne (APC)
- La Société Comorienne des Ports (SCP)
- La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts,
- L'UGP/PICMC, etc.

Elle sera également disponible au niveau insulaire (Grande Comores, Mohéli et Anjouan) à travers les communes et les entités de mise en œuvre du projet.

L'UGP préparera chaque semestre une simple brochure de présentation du Projet (2 pages A4) résumant les informations suivantes pour une large diffusion :

- Réalisations clés du projet au cours du dernier semestre (activités de consultation planifiées au semestre précédent, activités de consultation réalisées, cibles atteintes, sujets discutés, recommandations phares, activités planifiées au semestre subséquent, etc.), avec illustrations et photographies pertinentes ;
- Événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions) ;
- Toute activité de responsabilité sociétale ou autre ;
- Indicateurs d'assistance sociale et de restaurations des moyens de subsistance et financement des personnes impactées et groupes vulnérables éligibles ;
- Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux (entreprises principales et sous-traitants) désagrégées par sexe ;
- Nouveaux documents disponibles ;
- Rappels sur les requêtes et les plaintes, et les informations sur leur processus de règlement.

### **3.1.8. Site web du projet**

L'UGP/PICMC devra ouvrir un site Web où les informations sur le projet seront mises à la disposition du public. Ce site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou une plainte. Des fiches de suivi seront tenues à jour par l'UGP avec l'obligation d'accuser réception dans un délai maximum de 7 jours calendaires et de répondre dans un délai maximum de 30 jours calendrier.

### **3.1.9. Visites des sites du projet**

Les visites sur les sites du projet PICMC consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (élus locaux, médias, représentants des organisations de la société civile, etc.) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, mais également sur les opportunités créées par le projet. La visite des installations du projet par des groupes de jeunes peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le projet.

### **3.1.10. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes**

Le projet mettra en place un mécanisme méthodique de retour d'information entre les communautés et l'équipe de l'UGP (niveau central et insulaire) afin de mieux répondre aux besoins des communautés en termes d'information.

Les suggestions, réclamations et autres contributions des communautés et autres parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera mis à disposition sur le site web de l'UGP PICMC et rendu disponible au sein des entités insulaires et des communes abritant les infrastructures du projet.

En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par e-mail ou de manière interactive par téléphone, via le numéro de téléphone accessible de tous et sans frais que l'UGP mettra en place et sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Les feedbacks compilés par le Spécialiste Sauvegarde Sociale de l'UGP PICMC et les relais communautaires du projet sont partagés avec le management pour une prise en charge, au besoin.

Le formulaire type dédié aux feedbacks est présenté en annexe du présent PMPP.

## **3.2. Stratégie de communication et de diffusion de l'information**

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience. Elle peut donc être considérée comme un processus pour la mise en commun d'informations et de connaissances pouvant être décrites comme étant le processus de transmission d'un message d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs.

L'objet de la présente stratégie de communication et de diffusion de l'information est relatif à la mise en place du cadre fonctionnel d'informations, de communication et de mobilisation des parties prenantes intéressées et affectées par le Projet PICMC.

### **3.2.1. Objectifs et principes directeurs**

La présente stratégie de communication se justifie par la nécessité d'établir des relations d'information et d'échanges auprès des diverses parties prenantes. Il s'agit de promouvoir auprès d'elles des perceptions et attitudes de nature à favoriser les conditions de mise en œuvre satisfaisante des activités envisagées dans le cadre du PICMC tout en prenant en compte les préoccupations des parties prenantes durant tout le cycle de vie du projet.



Cette stratégie privilégiera la communication de proximité qui s'adossera sur les méthodes déclinées à la section 6.4 ci-dessus notamment en direction des parties prenantes touchées à savoir les récepteurs d'impacts et les communautés riveraines, tout en incluant les parties prenantes intéressées.

Elle vise à influencer de manière inclusive, cohérente et pertinente sur le processus d'adhésion des parties prenantes, en agissant au niveau individuel, interpersonnel et communautaire.

Les objectifs spécifiquement recherchés sont :

- Informer les parties prenantes sur tous les aspects liés au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- Faciliter la remontée d'information vers l'équipe du projet et encourager la participation et la collaboration des parties prenantes réticentes ;
- Échanger avec les parties prenantes notamment les leaders afin de les informer, de les orienter et de les assister à toutes les étapes du processus de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir l'accompagnement social et économique des parties prenantes affectées et celles vulnérables ;
- Traiter de manière satisfaisante toute réclamation émise par les parties prenantes notamment celles qui se sentent lésées ;
- S'appuyer sur des relais communautaires pour la vulgarisation du PMPP.

### **3.2.2. Cadre organisationnel et Responsabilités**

- **L'UGP PICMC**

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) demeure le premier responsable de la mise en œuvre du présent PMPP comprenant les activités de communication et de diffusion de l'information. Pour ce faire, elle devra mettre en place toutes les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du PMPP, comprenant la mobilisation de relais communautaires dédiés à la mobilisation sociale.

Toujours au sein de l'UGP, les experts (Environnementaliste, Expert en Genre/VBG) seront directement impliqués dans la mise en œuvre du PMPP.

- **Autorités administratives et locales**

Les autorités administratives (Gouverneurs) et les autorités locales (Maires des communes coiffant les sites du projet) ainsi que les agences gouvernementales (ANAM, DEF) seront également associées à la mise en œuvre du PMPP. Elles interviennent principalement en ce qui concerne la délivrance des certaines autorisations environnementales, le contrôle de la légalité, la gestion des plaintes, le processus de libération des emprises, la participation à la planification et la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance, etc.

#### ▪ **Structures Communautaires**

Compte tenu de l'envergure du projet qui est à cheval sur les trois îles des Comores, l'UGP mobilisera une structure facilitatrice dans chaque île aux fins d'un appui à la mise en œuvre des activités de communication sociale.

Il s'agira de recruter deux organisations communautaires de base aptes à appuyer le projet dans la mobilisation sociale, le plaidoyer et les activités de communication de proximité. Ces entités mobiliseront des agents communautaires qualifiés pour toute question en lien avec la prise en charge sociale des impacts du projet sur les parties prenantes. Leur mandat s'étendra à l'ensemble du processus de préparation et de mise en œuvre des travaux et autres composantes du PICMC à risque social, tel que la problématique du renouvellement des navires et la réponse aux VBG/EAS/HS.

Ces facilitateurs devront à priori s'approprier le processus, les outils et les divers résultats attendus du PMPP. L'UGP pourra envisager leur formation dès leur mobilisation via un consultant maîtrisant bien les exigences afférentes à la mise en œuvre d'un PMPP.

### **3.2.3. Axes d'intervention**

#### ⇒ Plaidoyer et Mobilisation des parties prenantes

La prise en charge de cet axe se justifie par la nécessité de bénéficier de l'accompagnement institutionnel et communautaire des parties prenantes dans les zones d'intervention du Projet. Elle est principalement structurée autour des aspects ci-après :

- Tenir une Réunion de démarrage entre les équipes de facilitateurs et les responsables de l'UGP ;
- Prendre contact et vulgariser les actions du projet par le plaidoyer au niveau des autorités administratives, locales, dignitaires locaux (chefs de quartiers, Imams, ...) ;

- Organiser des rencontres d'information sur l'état d'avancement du PICMC, la gestion des risques sociaux et environnementaux, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. avec les autorités, leaders locaux et communautés ;
- Faciliter la mise en place des cadres de concertation, en relation avec les parties prenantes intéressées dont les intérêts et pouvoirs vis-à-vis du projet ont été évalués élevés.

⇒ Conception des messages et supports

Plusieurs supports seront élaborés et concernent :

- Les supports didactiques qui se présentent sous formes d'aides pédagogiques et informatives dans les réunions (plaquettes d'informations)
- Les supports d'information pour la communication du projet (affiches, casquettes et Tee-shirts, ...)
- Les supports de communication pour la campagne de masse (spots et émissions interactives de radios communautaires, publi-reportage)

Dans le cadre du PMPP, les contenus des messages sont surtout d'ordre informatif, basés toutefois sur une attitude d'écoute attentive des préoccupations des parties prenantes afin d'y apporter des réponses adéquates.

A cet effet, les facilitateurs doivent connaître leur sujet et ce qu'ils doivent présenter aux parties prenantes et être en mesure d'apporter des réponses à leurs questions comme celles relatives au projet, aux objectifs, aux résultats, au rôle des populations, à la durée, etc. L'assistance périodique du personnel de l'UGP serait nécessaire pour atteindre cet objectif.

De manière spécifique, les facilitateurs doivent maîtriser les informations relatives aux points ci-dessus :

- Les critères qui ont présidé au choix des infrastructures portuaires du projet et leurs sites d'implantation notamment Ouroveni qui a été retenu au détriment de Chindini. Ces faits sont largement relatés dans le CGES en volume séparé ;
- L'état d'avancement du projet et date de démarrage et de fin des travaux ;
- L'état d'avancement de la mise en œuvre des activités de réinstallation et d'assistance à la restauration des moyens de subsistance ;
- Le dispositif mis en place pour informer et faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre du projet ;

- Les instances et procédures de recours qui s'offrent aux parties prenantes ;
- Les mesures sociales prévues par le Projet ;
- L'existence de codes de conduite avec le langage clair sans ambiguïté interdisant les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuelle (EAS) et le Harcèlement Sexuels (HS) ;
- Les services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS ;
- la sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder au MGP au cas de non-respect.

⇒ Campagne d'information et de communication

Le programme de communication sera réalisé en faveur de toutes les parties prenantes du projet, quels que soient leurs niveaux d'intérêt et d'influence sur le projet.

En effet, de nombreuses représentations peuvent impacter négativement le projet. Pour y remédier, le plan d'action de communication devra permettre de susciter un dialogue permanent avec les parties prenantes par rapport aux aspects qui peuvent influencer négativement le projet. Il s'agira de maintenir l'information et le dialogue avec toutes les parties prenantes durant toute la vie du projet.

S'agissant de la phase de travaux (prochaine étape du projet), le plan de communication vise à :

- Informer les parties prenantes sur le processus et les critères et choix des sous projets et surtout des sites retenus ;
- Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagés ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passifs ;
- Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du Projet ;
- Impliquer les groupes vulnérables (en particulier les femmes, les jeunes garçons et filles, les opérateurs de COMA 4, etc) à travers une approche ciblée,
- Promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

À cet égard, le plan de communication comportera des actions qui permettent de véhiculer des messages à travers les vecteurs pertinents (autorités, leaders d'option, organisations socio-professionnelles) et à travers les canaux discutés à la section 6.4. (ci-dessus).

Ces systèmes de communication sont sanctionnés par des procès-verbaux (PV) de réunions et des listes de présence signées par les participants en plus d'un registre photographique.

Les informations recueillies ainsi que les questions, commentaires et suggestions sont notées par un des moyens préétablis : procès-verbal de la rencontre, documents individuels signés. Par la suite, ces informations sont inscrites dans la base de données consacrée à la gestion de l'information qui sera tenu par l'UGP.

Ce répertoire sera partagé à tout le personnel et les partenaires de l'UGP afin d'assurer l'uniformité des réponses données par ces derniers à une même préoccupation des populations. Pour ce faire, un rappel de la nécessité de garder sur soi le recueil des messages et questions clés, doit être fait à l'endroit de toute équipe qui entreprend une mission sur le terrain ou sur une séance de communication.

Le suivi du programme sera assuré par l'UGP aux fins d'assurer un contrôle interne de qualité des prestations en communication. Des modalités et des indicateurs de performances seront définis pour le suivi et l'évaluation des activités.

#### **3.2.4. Axes stratégiques de communication**

Les axes ci-dessous proposés auront pour vocation de fixer les orientations du plan de communication du Projet notamment les actions dédiées aux parties prenantes, notamment celles touchées et les groupes vulnérables.

**Tableau 8 : Orientation en termes de communication**

Actions suggérées	Modes de communication	Moyens de communication	Responsables	Calendrier de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec</li> <li>▪ Organisation d'assemblées sur le projet au niveau des trois îles</li> <li>▪ Organisation d'ateliers de partage</li> <li>▪ Communication sur les critères de sélection des prestataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunions préparatoires</li> <li>▪ Rencontres institutionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communiqués de presse</li> <li>▪ Lettres d'invitation</li> <li>▪ Téléphonie</li> <li>▪ Internet (courriels et réseaux sociaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonnateur UGP &amp; Expert social UGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant toute la durée du Projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser des visites des chantiers</li> <li>▪ Faire un plaidoyer à l'endroit des leaders d'opinions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visites de site</li> <li>▪ Réunions;</li> <li>▪ Focus group</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communiqués de presse</li> <li>▪ Téléphonie</li> <li>▪ Internet (courriels et réseaux sociaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UGP</li> <li>▪ Entreprises</li> <li>▪ Mission de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant la phase de construction</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter et maintenir le dialogue entre les parties prenantes</li> <li>▪ Mettre en place un mécanisme de communication étroite avec les PAP pour leur assurer de la transparence et de l'équité dans le processus d'indemnisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunions</li> <li>▪ Ateliers de partage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communiqués de presse</li> <li>▪ Lettres</li> <li>▪ Internet (courriels et réseaux sociaux)</li> <li>▪ Téléphonie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonnateur UGP &amp; Expert social UGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant toute la durée du Projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre l'état d'avancement du PMPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunions trimestrielles</li> <li>▪ Réunions annuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettres</li> <li>▪ Internet (courriels et réseaux sociaux)</li> <li>▪ Téléphonie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonnateur UGP &amp; Expert social UGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant toute la durée du Projet</li> </ul>

## IV. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de participation des parties prenantes

Le PICMC mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Ces ressources couvriront principalement :

- Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes
- Élaboration du plan de communication sociale
- Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP
- Conception des supports de communication
- Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable
- Suivi des feedbacks
- Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs
- Mise à jour du PMPP aux étapes clés de la mise en œuvre du projet notamment : (i) à la fin de la conception des infrastructures portuaires, (ii) avant le démarrage des travaux de construction, et (iii) tous les ans durant toute la phase de mise en œuvre du projet,
- Renforcement de capacités des entités comoriennes pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

### 4.1. Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP évalué à cent quatorze millions cinquante mille (114 050 000) KMF sera alloué pour supporter les activités nécessaires à la réalisation des objectifs du PMPP, soit 268.447,92 USD.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 9 : Budget de mise en œuvre du PMPP

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en KMF)
Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP PICMC	Représentants des Parties prenantes	Gouvernorats Communes	Dès l'approbation du PMPP	5 700 000 (soit 1 900 000 KMF par île)
Élaboration du plan de communication sociale	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	Consultant Individuel	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	7 500 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux	Toutes les Parties prenantes	Entreprises et sous-traitants	Avant le démarrage des travaux des infrastructures portuaires	A la charge des entreprises de travaux
Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	Médias locaux	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	11 250 000
Conception des supports de communication	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	Agences de communication	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	11 300 000
Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe Whatsapp)	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	Informaticien de l'UGP	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	A la charge de l'UGP
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception de registres d'enregistrement de plaintes</li> <li>▪ Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP</li> </ul>	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	5 000 000
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	UGP PICMC	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Consultant individuel à recruter	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	3 000 000



Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en KMF)
Suivi des feedbacks	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	NA	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Sans coût
Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 06 mois	Sans coût
Mise à jour du PMPP	UGP PICMC	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Tous les ans	10 000 000
Renforcement des capacités des entités comoriennes en charge de la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	UGP PICMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (3) services d'écoutes (S.E)</li> <li>- Brigades des mineurs et des mœurs</li> <li>- Brigades de la gendarmerie</li> <li>- Comités de veille</li> <li>- ONG Hifadhu</li> </ul>	Commissaire Nationale à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre (CNSPSPG)	Dès l'entrée en vigueur du Projet	66 000 000 (en raison de 22 000 000 par site pour la construction de centres d'écoute dans les trois îles)
<b>Total</b>					<b>114 050 000</b>

## 4.2. Organes et personnes en charge du PMPP

### 4.2.1. Entité de coordination et de mise en œuvre

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) PICMC assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle rendra compte à un Comité de Pilotage du projet présidé par le Secrétaire General du Ministre des Transports Maritime et Aérien dont la mission est d'orienter et de statuer sur la mise en œuvre du Projet.

Le budget du PMPP sera financé à travers la Composante 3 « Soutien à la mise en œuvre du projet et assistance technique dans le secteur maritime » du PICMC.

### 4.2.2. Entité d'appui à la mise en œuvre

L'UGP PICMC sera appuyé par ses trois (3) entités insulaires (Grande Comores, Mohéli et Anjouan) dans l'opérationnalisation du PMPP.

En plus de ces entités, la mise en œuvre du PMPP impliquera les parties prenantes suivantes :

- les gouvernorats ;
- les communes, les villages et les autorités coutumières et religieuses ;
- les agences gouvernementales ;
- les Représentants des communautés
- Société Civile/ONG
- Opérateurs de COMA 4
- Opérateurs de chantiers navals
- Acteurs de la pêche
- Communautés et membres des associations intervenant dans la prévention VBG
- les organisations communautaires et associations œuvrant dans la prévention et la riposte aux VBG/EAS/HS ;
- les médias.

### 4.2.3. Fonctions de gestion et responsabilités

La coordination du projet (UGP PICMC) attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes à un spécialiste en sauvegarde sociale, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias.

Ce spécialiste est déjà en place et relève du Coordonnateur de l'UGP.

Il sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

Il devra disposer de tous les moyens nécessaires pour cette mission et disposera du soutien du Coordonnateur de l'UGP qui participera lui aussi au processus de mobilisation des parties prenantes. D'autres spécialistes de l'UGP interviendront, notamment les experts environnement et Genre/VBG du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au PICMC. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- la création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ;
- la mise en place de registres de plaintes dans les villages et communes d'intervention du PICMC ;
- le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information (base de données) comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs et la gestion des feedbacks et le registre des engagements.

#### Contacts du (des) Responsable(s) du PMPP

Nom	Poste	Adresse	Contacts : Téléphone Courriel	Role
SOIDRIDINE Abderemane	Responsable en Sauvegarde Social (RSS)		345 60 62 Rss.connectivitecomoros@ gmail.com	Mise à jour/mise en oeuvre du PMPP

Concernant la formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable, il s'agira d'organiser, dans chaque île, un atelier de formation regroupant les diverses entités investies de la mission de règlement à l'amiable des plaintes. Cette formation pourra être assurée par le Spécialiste de l'UGP en Sauvegarde Sociale et l'Expert Genre/VBG ou des personnes ressources appropriées.

S'agissant du renforcement des capacités des entités comoriennes en charge de la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), une convention sera signée entre l'UGP PICMC et le Commissaire Nationale à la Solidarité, à la Protection et à la Promotion du Genre (CNSPSPG). Au préalable, ces deux parties discuteront et arrêteront un plan d'action tout en restant dans la provision budget consacrée par le PMPP à cet effet. Toutefois, il conviendra

de prioriser le renforcement des services d'écoute qui est une priorité fortement ressortie des consultations.

## V. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Il doit être proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes, et doit faire recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Dans le cadre du PICMC, le MGP est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours extrajudiciaires. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, VBG.

### 5.1. Exigences

Le mécanisme de gestion des plaintes s'appuiera sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

### 5.2. Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PICMC vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, (sauf pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS où résolution à l'amiable n'est pas recommandée) préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et liées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

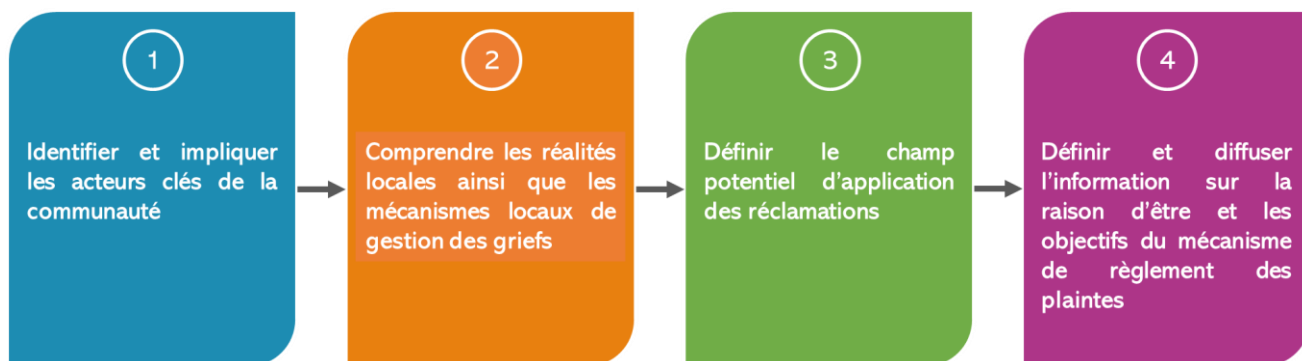
Il permet entre autres de :

- renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet;
- minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre de ses activités ;
- documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet ;
- favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'une mécanisme des plaintes pour les VBG/EAS/HS est de : (1) permettre des plusieurs points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les femmes lors des consultations ; (2) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, y compris un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet en utilisant des procédures confidentielles et centrées sur les survivants.

### 5.3. Procédure de gestion des plaintes

La présente procédure est non juridictionnelle et s'inspire des modes locaux de gestion des plaintes jugés assez efficaces et pratiques pour anticiper et porter une solution à un litige de quelque sorte qu'il soit, sauf pour les affaires d'ordre VBG/AES/HS.



Elle est essentiellement fondée sur deux principes : la médiation et la conciliation.

### 5.3.1. Enregistrement des plaintes

L'UGP/PICMC mettra à la disposition des parties prenantes un numéro vert qui sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes (voir rapport séparé du MGP). Son accès sera gratuit pour les plaignants.

De plus, pour chaque niveau de gestion des plaintes, l'UGP en place un registre des plaintes (voir Annexe 5) pour le registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS / HS).

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets : une feuille « doléances » et une feuille « réponse ». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa plainte, une copie est transmise à l'UGP PICMC et une dernière reste dans le registre au village ou à la commune.

L'existence de ce registre au niveau de chaque Village et chaque Commune et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux communautés vivant dans les sites d'intervention du projet lors des séances de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de lancement du projet dans une zone donnée. Les plaintes liées à l'EAS / HS seront enregistrées séparément.

Sur cette base, les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès des entités dédiées. La plainte sera dûment enregistrée dans le registre spécialement ouvert à cet effet. Le Président de l'organe de gestion des plaintes a la responsabilité de ce registre dont la tenue sera aussi régulièrement suivie par l'UGP PICMC. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants dans les délais prescrits ci-dessous au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les coordonnées (numéros de référence, noms et prénoms des membres, fonction, numéro téléphone, adresses domicile) des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Les plaintes dressées par les tiers peuvent être sous formes verbales, écrites, mails et courriers adressés à l'entité dédiée et appels téléphoniques aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'UGP PICMC doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de sa plainte et un délai de résolution. De préférence, le délai de résolution des plaintes doit être au maximum de cinq (5) jours ouvrables. Les plaintes anonymes vont être déposées utilisant les mêmes canaux de communication décrits ci-dessus. Des boîtes de doléances seront aussi mises à la disposition des parties prenantes dans le mécanisme de gestion des plaintes. Des cahiers de doléances vont être déposés auprès des chefs quartiers et des communes concernés. Ci-dessous, la procédure de soumission et la résolution des plaintes commençant au niveau du conseil de

quartier sont décrites. La procédure de soumission et de résolution des plaintes auprès des différentes parties prenantes sera décrite dans un manuel de projet.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, l'UGP PICMC s'engage à mettre en place les ressources nécessaires afin de retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Elle s'assure aussi de la remise des réponses aux doléances émises par les instances ci-dessous de règlement à l'amiable.

### **5.3.2. Triage des plaintes et doléances**

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord au niveau village. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou celles afférentes aux VBG/ESA/HA seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement comprenant les services d'écoute en toute confidentialité.

Lorsque la plainte est de faible ampleur, celle-ci peut être résolue par une solution à l'amiable au plaignant (voir section ci-dessous). Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté à l'échelle du village ou de la commune, ou via le Gouverneur de l'île, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'UGP. Par contre, l'historique des plaintes est à inscrire dans un registre accessible pour les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Vérification que la plainte est bien inscrite dans le registre mis à disposition auprès du Village ou de la Commune ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Analyse de la plainte pour saisir sa teneur ;
- Convocation du plaignant.

### **5.3.3. Règlement à l'amiable**

Le règlement à l'amiable s'opérera suivant les niveaux suivants :

- le niveau communautaire « village » qui implique les Chefs de villages et notables, les représentants des entités insulaires de l'UGP PICMC, les ONG/OCB et les plaignants;
- le niveau communal regroupant le Maire et les ONG/OC et les plaignants ;
- le niveau Gouvernorat à travers le Gouverneur de l'île et l'UGP PICMC.



Le projet, à travers l'UGP, assumera la formation des entités de règlement à l'amiable ainsi que les frais afférents à leur fonctionnement.

⇒ **Traitement des plaintes en première instance**

Le premier examen sera fait par le village (**Comité villageois de médiation**) dans un délai de 5 jours ouvrables. Si elle détermine que la requête est fondée, le plaignant devra bénéficier des réparations adéquates. Ce comité comprendra au moins les personnes suivantes :

- le Chef de village, Président,
- un représentant des sages du Village,
- deux représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
- Un représentant de l'UGP PICMC, Secrétaire.

L'UGP PICMC mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Les plaintes liées à l'EAS / HS ne devraient pas être gérées au niveau village. Le rôle de cette instance (si ces membres sont sélectionnés comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer le plaignant aux Canaux de signalement/référencement (voir section 6.3.3.2. du Plan VBG en volume séparé).

⇒ **Traitement des plaintes en seconde instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte sera par la suite remise et traitée par le **Comité de Règlement des litiges (CRL)** de la Commune. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée.

Le CRL sera présidé par le Maire ou son représentant.

Les autres membres dudit comité seront :

- Un représentant d'une ONG locale s des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
- un représentant des sages de la commune,
- Un représentant de l'UGP PICMC, Secrétaire.

Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige.

L'UGP PICMC mettra en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes

fonctionne en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back, et les principes et standards pertinents du CES.

#### ⇒ **Traitement des plaintes en troisième instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait dans un délai maximal d'une semaine au niveau du gouvernorat qui est l'autorité administrative de l'île.

Le **Gouverneur** pourra requérir l'appui du représentant insulaire du **Médiateur** des Comores dans le processus de règlement des litiges.

En tout état de cause, si le Gouverneur n'évolue pas dans sa médiation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet, le plaignant peut faire recours au niveau du tribunal de première instance.

#### **5.3.4. Recours juridique**

Le recours direct à la justice est possible pour un plaignant, avec ou sans recours à la voie amiable et à l'arbitrage. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut saisir le tribunal de première instance. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée pour le projet car pouvant induire des coûts et des délais non maîtrisables.

Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS, le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

En cas de recours juridique, la procédure normale comorienne est la suivante : (i) le plaignant rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal insulaire concernée ; (ii) le plaignant dépose sa plainte au Tribunal ; (iii) le Juge convoque le plaignant et la personne (physique ou morale) en cause pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du préjudice ; (v) le Juge rend son verdict.

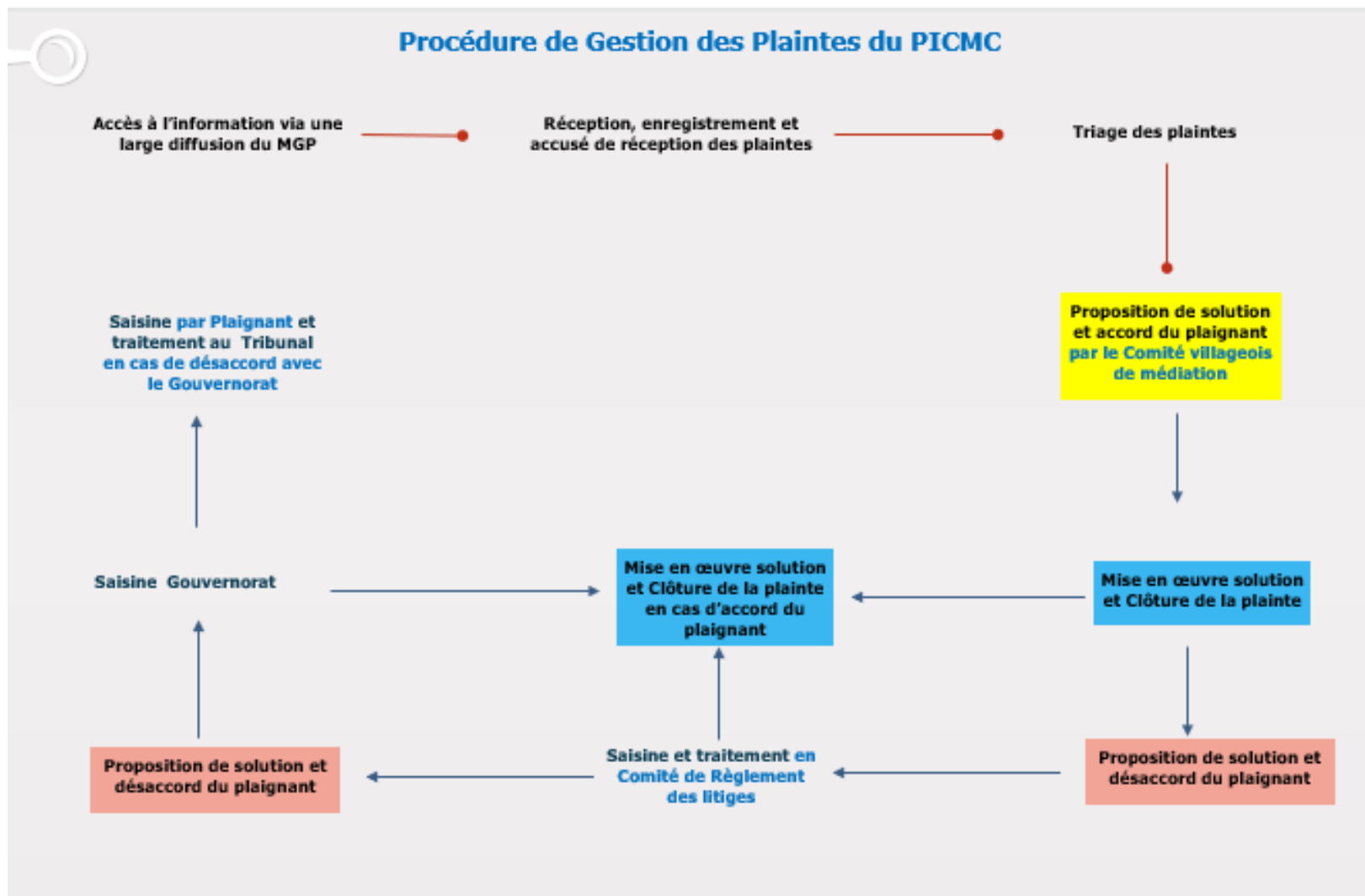
#### **5.3.5. Fermeture de la plainte**

La plainte peut être enregistrée comme fermée dans le registre dédié si :

- Le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant ;
- L'UGP PICMC, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant ; dans ce cas, le plaignant

a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

Figure 6 : Procédure de gestion des plaintes



### 5.3.6. Délais de traitement de la plainte

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

**Tableau 10 : Délais maximum de traitement des plaintes**

<b>Étapes et action</b>	<b>Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours</b>
Dépôt de la plainte	0
Enregistrement	0
Triage des plaintes	5
Règlement en Comité villageois de médiation	5
Règlement en Comité de Règlement des litiges	10
Règlement au niveau Gouvernorat	15
Action corrective	15
Suivi de la plainte	20
Clôture	30

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Les plaintes de type VGB se feront l'objet d'un traitement à l'amiable. Elles seront transférées au système de référencement discuté dans le plan de réponses aux VBG/EAS/HA (volume séparé et annexé au CGES). Toutefois, elles seront suivies par l'UGP.

### 5.3.7. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

Il sera question de veiller à l'application de la solution et/ou les mesures correctives et les suivre.

L'UGP PICMC assumera tous les coûts financiers afférents aux actions requises.

Le Spécialiste en sauvegarde sociale du PICMC sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendra compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

#### **5.3.8. Gestion des feedbacks**

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Par ailleurs, un feedback sera envoyé par email ou courrier physique ou de manière interactive par téléphone, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes. En cas de solution, une notification formelle sera envoyée au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

L'UGP PICMC mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

#### **5.3.9. Suivi des plaintes**

Au-delà de la base de données sur les plaintes, il sera mis en place un système d'archivage physique et électronique des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par le spécialiste sauvegarde sociale du PICMC en tenant compte des indicateurs ci-dessous :

- le nombre de plaintes reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois;
- le nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;
- le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP;
- le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- le nombre de représailles suite aux dénonciations ;
- le nombre de plaintes ayant fait d'une saisine aux tribunaux ;
- le taux de plaintes VBG/EAS/HA reçues et non résolues;
- le nombre de plaintes déferées à la justice.

#### 5.4. Autres procédures complémentaires de gestion des plaintes

La procédure ci-dessus présentée vient compléter celle afférente à la gestion de la main d'œuvre pour laquelle un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet est présenté dans le document portant sur les procédures de gestion de la main d'œuvre (volume séparé).

Dans le cadre des travaux, chaque entreprise mettra en place un MGP accessible à tous les travailleurs directs et sous-traitants, afin de leur permettre de soumettre leurs préoccupations sur le lieu de travail, y compris les procédures de gestion éthique et confidentielle des réclamations relatives à l'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ces travailleurs seront informés de l'existence du MGP ainsi que des procédures y relatives, dès leur embauche. En outre, des mesures seront mises en place pour protéger ces derniers contre toutes représailles liées à la saisine du MGP. Ce MGP est conçu pour répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit une rétroaction en temps opportun aux personnes concernées, dans une langue qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution, et il fonctionnera de manière indépendante et objective.

En termes de structuration, le MGP de chaque entreprise sera conçu de manière à permettre une gestion adéquate des plaintes des travailleurs directs et anticiper sur les risques liés aux relations de travail. Ce MGP sera établi comme suit :

⇒ Expression et appui à la formalisation du grief

La première étape du processus constitue l'enregistrement et la formalisation de la plainte. A ce titre, des registres seront ouverts au niveau de la base de chantier et au niveau des locaux de la mission de contrôle. L'UGP/PICMC mettra en place un registre centralisant les plaintes au niveau de l'unité de coordination et de gestion du projet (UGP).

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de la mission de contrôle. Ensuite, elles seront compilées dans le système de gestion de l'information tenu par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP/PICMC.

Ce système qui sera sous le format d'une base de données inclura les éléments suivants :

- le numéro de référence, la date et le signataire (personne ayant enregistré la plainte)
- la personne à qui la plainte est imputée pour examen et résolution
- la catégorisation de la plainte.

Après dépôt et enregistrement de la plainte, un **accusé de réception** est fourni au plaignant comme preuve matérielle. A compter de la date d'enregistrement dans le système, la mission

de contrôle et l'UGP/PICMC dispose de **deux (02) jours** pour accuser réception de la plainte via un courrier ou un sms qui sera adressé au plaignant.

⇒ Analyse de la plainte

L'objet de cette analyse de la plainte consiste à vérifier la validité et la gravité de la plainte.

Pour cela, chaque plainte devra être attribuée à une personne désignée au sein des entités suivantes : l'UGP/PICMC, la mission de contrôle et l'entreprise chargée des travaux.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'entrepreneur de construction par exemple, une personne responsable en son sein devrait être clairement désignée pour analyser la plainte. En ce moment, la mission de contrôle sera chargée de surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question, et ceci dans un délai d'une (01) semaine.

En définitive, le travail à entreprendre pendant cette phase d'analyse de la plainte qui ne devrait pas dépasser une (01) semaine à compter de la date de réception par elle-même consiste à :

- confirmer l'identité du plaignant en relevant les informations figurant sur sa pièce d'identité officielle et en prenant si possible une photo de la personne formulant la plainte.
- s'entretenir avec le plaignant pour réunir le maximum d'informations concernant la nature de cette plainte et déterminer la réponse appropriée et la démarche à adopter.
- programmer, si besoin, une visite du site pour enquêter sur la plainte, mais en s'assurant à priori que le plaignant et toutes les autres parties concernées sont présents.
- documenter, dans la mesure du possible, toutes les preuves liées à la plainte, y compris en prenant des photos.
- déterminer si la plainte est liée à une zone affectée par les activités du Projet. Dans le cas où la plainte n'est pas liée à l'entrepreneur, informer le plaignant que sa plainte n'est pas acceptée et des raisons sous-jacentes :
  - remplir le formulaire approprié et envoyer ou remettre une copie du formulaire de plainte accompagné des motifs pour la clôture de la plainte,
  - fournir toute la documentation ou les preuves nécessaires pour étayer cette position.



- s'assurer que le plaignant est informé de son droit de présenter sa plainte devant un organe judiciaire ou administratif et/ou de la soumettre au mécanisme local de règlement des litiges.

Si la plainte peut être résolue immédiatement, discuter de la solution possible avec le plaignant et si ce dernier est d'accord avec la résolution, cette étape permettra de documenter la solution dans le formulaire de plainte et de déterminer la date de la prochaine visite du site pour résoudre la plainte.

Si le plaignant rejette la solution proposée ou qu'aucune solution immédiate n'est possible et qu'une consultation ultérieure est nécessaire, cette étape d'analyse permettra de documenter cela sur le formulaire de plainte et le faire signer par les parties.

Toutefois, le plaignant devra recevoir des informations complémentaires concernant ses droits et les étapes proposées pour parvenir à un règlement de la plainte, y compris un délai.

A noter que pour chaque plainte dont l'analyse est de la responsabilité de l'entreprise, il appartient à la mission de contrôle de rendre compte de l'évolution de son traitement lors des réunions hebdomadaires de chantier en présence de l'UGP/PICMC.

Un comité d'analyse des plaintes est mis en place pour la gestion des griefs formulés par les travailleurs. Ce comité sera composé des entités suivantes :

- L'UGP/PICMC,
- La mission de contrôle des travaux,
- L'Entrepreneur,
- La Direction régionale du travail,

S'il est déterminé que la requête est fondée, le plaignant devra recevoir et bénéficier des réparations adéquates. Le mode de désignation des membres sera comme suit : les différentes entités vont formaliser la désignation de leurs experts respectifs. Le comité se réunira, suite à une visite de site et/ou entretien avec le plaignant. A la suite de la réunion, une réponse sera adressée au plaignant, tout en lui expliquant la possibilité de recourir au comité mis en place, en cas de non satisfaction.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement par le comité, le plaignant pourra, s'il le désire, faire appel à l'arbitrage du tribunal.

Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leurs sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes.

Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé.

- Règlement judiciaire : Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire le système administratif ou judiciaire.

## VI. SUIVI ET RAPPORTS

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour, si nécessaire, afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et sont les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux phases spécifiques du développement.

Toute modification importante des activités liées au projet et de son calendrier sera dûment prise en compte dans le PMPP.

Des rapports trimestriels et des rapports internes sur les doléances du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives / préventives associées seront rassemblées par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP PICMC qui sera appuyé par son collègue Responsable Suivi-Evaluation et seront partagés avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Ces résumés trimestriels fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et les demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours du premier semestre à compter de la date de démarrage du projet peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- publication d'un rapport semestriel indépendant sur l'interaction du projet avec les parties prenantes ;
- un certain nombre d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) seront également contrôlés par le projet sur une base régulière, tels que :
  - le nombre de réunions de différentes sortes (ateliers virtuels, réunions de consultation et d'autres discussions / forums publics virtuels menés au cours d'une période de référence, nombre de lettres reçues etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et le nombre de participants ;
  - nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
  - nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP PICMC à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
  - nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- le nombre de feedback reçus par le projet ;
- le nombre de messages envoyés et reçus ;
- la fréquence des activités d'engagement ;

- le nombre de griefs du public reçus au cours d'une période de référence et le nombre de ceux qui ont été résolus dans le délai prescrit ;
- le nombre de documents de presse publiés / diffusés (radio et télévision).

Le responsable suivi-évaluation de l'UGP PICMC en étroite collaboration avec les insulaires, travaillera à produire des données pour le suivi du cadre de résultats et préparera des rapports mensuels pour diffusion et pour une prise de décision éclairée et une correction de trajectoire, si nécessaire.

Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

À la fin du projet, un rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats couvrira la réalisation de chacune des composantes du projet, la gestion des plaintes et l'engagement des citoyens, les exigences environnementales et sociales, la diffusion et l'utilisation des données, le respect des conventions juridiques et les enseignements tirés (positifs et négatifs).

Les rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés aux parties prenantes, notamment aux organisations de la société civile et au public.

## VII. CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES

### 7.1. Calendriers

La NES n°10 exige du PICMC de communiquer suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément à la NES n°10, afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

La stratégie proposée dans le calendrier ci-dessous prévoit différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PMPP actualisé.

### 7.2. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'équipe du PICMC se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du PICMC. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du PICMC sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s);
- La solution retenue;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

### 7.3. Phases ultérieures du projet

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et

annuels d'activités. Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes

Ce PMPP sera systématiquement révisé chaque fois que des changements importants seront apportés dans une ou plusieurs composantes du projet. Ces changements seront ensuite largement diffusés auprès des parties prenantes.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : MODELE JOURNAL DE CONSULTATION



Le but du journal d'activité est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

<b>Membre (s) UGP PICMC, Autres agences d'exécution et prestataires :</b>	
<b>Méthode (encercler) :</b>	E-mail      Téléphone      Rencontre
<b>Partie prenante consultée</b>	<b>Date du premier contact :</b>
Nom et prénom :	
Structure :	
Téléphone :	
E-mail :	
<b>Objet de la consultation (brève description)</b>	<b>Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s</b>
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
<b>Suivi, notes ou observations</b>	
.....	
.....	
.....	
.....	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

## ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT DE CONSULTATION

## RAPPORT DE CONSULTATION

<b>Date de la Consultation :</b>		
<b>Lieu de la Consultation :</b>		
<b>Objet de la consultation :</b>		
<b>Parties prenantes consultées</b>	<b>Organisation</b>	<b>Nom et fonction</b>
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
10.		
<b>Points de discussion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	
<b>Recommandations</b>		

NB : Joindre Photos de la consultation et feuille de présence

## ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE FEEDBACK

Contact de l'UGP PICMC, Autres agences d'exécution et prestataires:	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse :  Tél :	E-mail :
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié un point qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

## ANNEXE 4 : FORMULAIRE BOITE A QUESTION

Date	Nom du soumissionnaire & Coordonnées	Partie prenante	Question, commentair, suggestion	Nom et coordonnées du responsable projet auquel la question, le commentaire ou la suggestion a été soumis	Réponse donnée au soumissionnaire et le mode de transmission	Date de la transmission

## ANNEXE 5 : REGISTRE DE PLAINTE



**Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS**

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision.  Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez,	Une action de suivi ( par qui, à quelle date)?

## ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS ANTERIEURES MENEES PAR L'UCP PICMC

**Préoccupations exprimées par les parties prenantes lors des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes**

Entités	Préoccupation exprimée	Réponse apportée
Opérateurs des Kwassa	Devenir du personnel qui travaille dans le secteur après le début des nouveaux bateaux.	Les bureaux d'étude en cours de recrutement apporteront des réponses à ce sujet.
	Besoin d'un renforcement de capacité pour intégrer les nouveaux bateaux en remplacement des Kwassa	Une formation de base destinées aux matelots est programmée à la demande auprès de l'ANAM.
SCP – Mohéli	Mohéli et Anjouan ne sont pas reliés par une ligne de COMA 4 à partir des points les plus proches.	Le site de Bimbini, qui est le point le plus proche entre Mohéli et Anjouan, n'a pas été retenu en raison de la sensibilité de son environnement et sa complexité. A défaut, le port de Bongoma pourrait abriter le trafic en Kwassa reliant Vassy.
ANAM	L'expression « renouvellement » des petits bateaux mentionnée dans les documents du projet n'est pas adapté dans la mesure où ces petits bateaux n'ont pas été construits pour transport maritime.	Pour éviter toute confusion, lire « acquisition » au lieu de « renouvellement ».
	La structure existant sur le port de Boingoma semble moins solide, l'option de démolition n'est-elle pas envisageable ?	Des discussions sur les options sont en cours avec la Banque Mondiale sur cet aspect.
Mairie de Fomboni	Mesure de compensation en cas de réinstallation ou perte de revenu	Une étude spécifique dénommée Plan d'Action de Réinstallation est envisagée pour traiter la question.
RNAP	Comment l'UGP sera représenté au niveau des îles (Anjouan et Mohéli) ?	Question organisationnelle en réflexion.
DGRH	Il y a beaucoup de pêcheurs qui se perdent en mer, le volet sécurité en mer compris dans le projet peut-il prendre en compte cet aspect ?	Dans le cadre de la sécurité maritime, l'UGP travaillera en collaboration avec le CNCSP.
SCP	Les petits bateaux compromettent les activités du port et dénaturent les pêcheurs	Les nouveaux bateaux doivent assurer le transport des passagers au niveau des petits ports avec une capacité limitée ; tandis que les ports garderont leurs activités traditionnelles.
SOCONAM	Qui va s'occuper de la gestion des nouveaux bateaux ?	La question sera discutée prochainement lors des études.

## **ANNEXE 7 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENEES LORS DE LA PRÉPARATION DU PMPP**

## Synthèse des résultats des consultations des « autres parties concernées »

Iles	Avis/Préoccupations	Recommandations
Grande Comores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet PICMC répond aux préoccupations et attentes des acteurs du secteur portuaire et des entités socio-professionnelles</li> <li>▪ Le renouvellement des navires et la sécurisation de la navigation auront un impact positif sur les échanges économiques et sur le tourisme</li> <li>▪ Le projet est pertinent en ce sens qu'il va réduire considérablement les accidents et incidents en mer</li> <li>▪ La faillite du système formel de navigation a favorisé le développement de la navigation par les COMA 4</li> <li>▪ Le code de la marine marchande institue des actions punitives contre les actes de pollution</li> <li>▪ L'homologation des COMA 4 pour la navigation est limitée dans le temps</li> <li>▪ Un gap réglementaire est noté en matière de gestion de la pollution et des rejets aux Comores</li> <li>▪ Les opérateurs de COMA 4 estiment que leurs activités sont formelles car disposant de l'homologation de l'ANAM</li> <li>▪ La mise en œuvre du Projet participera à la réduction des émissions de carbone</li> <li>▪ L'intensification de la navigation maritime aura des impacts sur la qualité des plans d'eaux et sur les écosystèmes marins particulièrement sur les récifs coraliens et la mangrove</li> <li>▪ Les Comores sont très vulnérables aux changements climatiques</li> <li>▪ Faibles Capacités de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts à assurer le suivi environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'intégration du secteur de la pêche dans les orientations du Projet</li> <li>▪ Le recours aux énergies propres dans la conception des nouveaux navires et des ports secondaires en vue de favoriser la décarbonisation des infrastructures</li> <li>▪ Intégrer une formation sur les secours en mer dans les composantes du projet</li> <li>▪ Renforcer le gap réglementation en matière de gestion de la pollution</li> <li>▪ Renforcer les capacités de la DGEF en matière d'évaluation des EIE et de suivi environnemental</li> <li>▪ Tenir compte des zones de protection de la biodiversité dans le choix des sites d'implantation des ports secondaires</li> <li>▪ Revoir les conflits de prérogatives entre les différents acteurs institutionnels qui régissent le secteur de la navigation maritime</li> <li>▪ Impliquer la société civile dans le dispositif de prévention des accidents maritimes</li> <li>▪ Inclure les opérateurs de Kwassa dans le dispositif opérationnel d'intervention en cas d'accident</li> <li>▪ Concevoir les ports secondaires pour favoriser l'accostage des navires et des pirogues de pêche</li> </ul>
Mohéli	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PICMC va contribuer au développement du tourisme, le désenclavement de l'île de Mohéli et booster les échanges économiques</li> <li>▪ Le PICMC est une opportunité pour les jeunes avec la création de nouveaux corps de métiers (transporteurs, constructeur naval, etc.)</li> <li>▪ Le PICMC est en cohérence avec le PCE (Plan Comores Emergent) et le Plan de développement intérimaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir clairement les rôles et responsabilités des parties prenantes en mettant en place un comité de pilotage du projet au niveau insulaire pour maintenir l'engagement des parties prenantes</li> <li>▪ Renforcer la sécurité et la sûreté maritime</li> <li>▪ Renforcer les capacités des commandants des COMA 4</li> <li>▪ Développer des activités de plaisance pour booster le tourisme local</li> </ul>

Iles	Avis/Préoccupations	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'économie verte est un secteur qui sera booster dans le cadre du PICMC avec le développement du secteur productif (agriculture, élevage, pêche)</li> <li>▪ La diversification de l'offre de transport est une plus-value pour le pays</li> <li>▪ Le PICMC permettra à Mohéli de jouer pleinement sa fonction de grenier de l'Union des Comores</li> <li>▪ Les ports secondaires peuvent entraîner des problèmes de sécurité, de trafic illégal et de piraterie</li> <li>▪ Le PICMC présente un risque de déperdition des recettes fiscales et douanières</li> <li>▪ L'intensification de la navigation maritime aura des impacts sur la qualité des plans d'eaux et sur les écosystèmes marins particulièrement sur les récifs coraliens et la mangrove</li> <li>▪ Les risques de production de déchets sur la réserve de biosphère de Mohéli sont importants</li> <li>▪ Le Projet induira un développement du secteur informel avec un risque de déperdition des recettes fiscales et douanières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un système de gestion opérationnelle des déchets à Mohéli</li> <li>▪ Développer une politique de formalisation de l'informel dans le secteur portuaire</li> <li>▪ Cadrage du projet avec le schéma d'aménagement territorial de Mohéli pour une mise en cohérence</li> </ul>
Anjouan	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PICMC répond aux préoccupations des autorités administratives et des acteurs du secteur portuaire et des entités socio-professionnelles</li> <li>▪ Le PICMC est approuvé par les différentes parties prenantes en raison de la pertinence du choix de Vassy qui tient compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des aléas climatiques (moins exposé par rapport aux autres sites)</li> <li>○ de la proximité avec les sites au niveau de Grande Comores et Mohéli</li> <li>○ de la présence d'une base militaire pour renforcer la sécurité</li> </ul> </li> <li>▪ Risque de déversements d'hydrocarbures et de dégradation des écosystèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer les capacités des acteurs de la navigation maritime</li> <li>▪ Mettre en place une gare maritime pour mettre à l'aise les passagers</li> <li>▪ Formation et octroi de permis de navigation</li> <li>▪ Permettre des échanges avec les services maritimes locaux et de la sous-région pour améliorer le cadre professionnel</li> <li>▪ Impliquer les directions régionales dans le processus d'évaluation et de conception des bateaux</li> <li>▪ Mettre en place une station d'approvisionnement en carburant pour éviter la pollution en mer</li> <li>▪ Mise en place d'un système d'assainissement dans le port secondaire de Vassy</li> </ul>

**Synthèse des résultats des consultations des « parties touchées » et les « individus et groupes défavorisés ou vulnérables »**

Iles	Avis/Préoccupations	Recommandations
Grande Comores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement du port secondaire de Vassy risque de générer beaucoup de pertes économiques et de biens eu égard à la proximité des établissements humains et de l'absence de route d'accès</li> <li>▪ La mise en œuvre du PICMC impliquera des pertes de moyens de subsistance pour les opérateurs de COMA 4</li> <li>▪ Le choix initial du site de Chindini n'est pas acceptable par les populations de la commune de Ouroveni</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer l'indemnisation, l'accompagnement et la restauration des moyens de subsistance des opérateurs de kwassa</li> <li>▪ Impliquer les opérateurs de Kwassa dans le choix des types de navires</li> <li>▪ Adopter un modèle d'acquisition et de gestion des nouveaux navires accessibles aux opérateurs de Kwassa</li> </ul>
Mohéli	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PICMC est une opportunité pour Mohéli notamment pour les groupements de femmes productrices</li> <li>▪ Le PICMC présente un risque de pertes de revenus pour les armateurs évoluant dans le transport maritime</li> <li>▪ Le PICMC pourrait induire un développement du tourisme sexuel dans l'île de Mohéli</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner les armateurs de pirogues Kwassa à maintenir leurs moyens de subsistance</li> <li>▪ Indemniser toutes les pertes de biens sur les emprises des infrastructures portuaires</li> </ul>
Anjouan	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque pour les conditions de voyage des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer les conditions de voyage des femmes</li> <li>▪ Renforcer la capacité des constructeurs locaux de bateaux pour qu'ils soient en mesure de fabriquer les nouveaux navires</li> </ul>

## **ANNEXE 8 : COMPTES RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES**

**(voir volume séparé pour des raisons de confidentialité relatives aux données  
personnelles des participants)**